

Commission de l'Education du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

14 FÉVRIER 2012

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 14 FÉVRIER

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 78 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Julie de Grootte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Sondage sur les mécanismes de solidarité »	3
1.2	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Création d'une école européenne et/ou d'une nouvelle école secondaire en Brabant wallon »	4
1.3	Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Pénurie d'enseignants »	6
1.4	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Mesures relatives à l'enseignement francophone dans les communes à facilités de la périphérie bruxelloise »	10
1.5	Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Propagande politique dans les établissements scolaires »	11
1.6	Question de Mme Graziana Trotta à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Face au nombre croissant d'enfants consommant de la Rilatine©, quel est le rôle des acteurs de l'école et de l'enfance ? »	12
1.7	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Menace de fermeture de certaines écoles wallonnes »	15
1.8	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Athénée Charlemagne de Fléron : quel avenir ? »	17
1.9	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Risques psychosociaux chez les enseignants »	18
1.10	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Situation au CTA de Flémalle »	19
1.11	Question de Mme Françoise Fassiaux-Looten à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Évaluations externes, CE1D et TESS »	21
1.12	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Remplacement des enseignants absents pour congé de maladie »	23
1.13	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Modalités de l'organisation du CEB »	25
1.14	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « École bilingue »	26

Présidence de M. Jean-Luc Crucke, président.

L'heure des questions et interpellations commence à 10h 05.

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 78 du règlement)

1.1 Question de Mme Julie de Grootte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Sondage sur les mécanismes de solidarité »

Mme Julie de Grootte (cdH). – Nous savons combien notre système d'éducation est malheureusement inégalitaire comme le souligne régulièrement l'OCDE. Tous partis confondus, nous voulons prendre des mesures visant à renforcer la démocratisation de notre enseignement et à lutter contre l'inégalité.

Madame la ministre, le 1er février dernier, le rapport du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant a été présenté au parlement. À cette occasion, nous avons appris que le service de la vérification comptable de la direction générale de l'enseignement obligatoire – qui relève de votre autorité – a réalisé en 2011 un sondage dans plus de deux cents établissements scolaires, tous réseaux et niveaux confondus, visant à connaître les mécanismes de solidarité mis en place par les établissements pour diminuer les coûts scolaires à charge des familles. Nous avons débattu à plusieurs reprises de la gratuité, tant en séance plénière qu'en commission.

Le gouvernement souhaite introduire une progressivité du coût en fonction des revenus ou un système alternatif de solidarité et d'aide. Ce sondage est particulièrement intéressant, c'est une très bonne initiative. Madame la ministre, pouvez-vous nous informer des résultats de cette enquête ? Certaines pratiques pourraient-elles être préconisées ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme vous, j'ai pris connaissance des recommandations du délégué général aux droits de l'enfant sur les frais scolaires. L'enseignement doit être un outil d'émancipation et non d'exclusion. Mon cabinet mène actuellement une réflexion approfondie sur la gratuité de l'enseignement. La première étape était précisément le sondage effec-

tué l'année dernière dans plusieurs écoles, tous réseaux et niveaux confondus.

Cette enquête a mis en évidence certains mécanismes auxquels les écoles ont recours en vue de diminuer les coûts à charge des familles comme une intervention totale ou partielle de l'établissement prélevée sur la dotation ou de la subvention de fonctionnement. L'amicale ou de l'association des parents proposent dans certains cas également d'aider les familles. Les écoles mettent en place des procures ou de propositions d'achats groupés via des fournisseurs de l'établissement afin de bénéficier du meilleur prix. Elles proposent aussi de louer du matériel ou organisent des bourses pour la vente de matériel d'occasion par les élèves ayant changé d'orientation, elles achètent des revues pour tous les enfants de l'école, générant une économie d'échelle. L'inventivité et les efforts sont nombreux. Ce sondage a mis l'accent sur le dynamisme des équipes éducatives qui organisent tout au long de l'année une série d'activités pour réaliser des projets sans (trop) solliciter les parents.

Je rappelle que, conformément à l'article 69 du décret « missions », le conseil de participation est chargé de mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année. Il doit aussi examiner les possibilités de mécanismes de solidarité entre élèves pour le paiement de certains frais.

Il est primordial que les familles les plus précaires, notamment dans les périodes difficiles que nous traversons actuellement, puissent faire appel à un mécanisme de solidarité quand il leur est difficile d'honorer les frais demandés. D'après ce sondage, il est impératif de mieux informer les parents sur la réglementation en vigueur. Une révision de la circulaire est prévue dans ce sens. Je veillerai aussi à renforcer le contrôle du respect de la réglementation.

Aujourd'hui, il est prématuré de tirer des conclusions définitives de cette enquête. Ce n'était d'ailleurs qu'un premier coup de sonde. Afin de poursuivre la réflexion sur le sujet, mes collaborateurs ont notamment rencontré des représentants de la Ligue des familles et de la Fondation Roi Baudouin qui ont mené pendant deux ans, à la demande du gouvernement flamand, une campagne de sensibilisation à la maîtrise des coûts scolaires en Flandre. Cette expérience, certes menée dans un contexte scolaire un peu différent, peut être intéressante. Mes collaborateurs ont également rencontré les organisations représentatives des associations de parents qui ont été invitées à faire part de leurs bonnes pratiques dans la maîtrise des coûts. Cette réflexion permettra d'émettre des recommandations pour tous les acteurs de la sphère

scolaire : les pouvoirs organisateurs, les directions d'école, les enseignants, les parents. Nous devons continuer à offrir aux écoles la possibilité d'organiser des sorties en maîtrisant les coûts et en adoptant de bonnes pratiques. Ce n'est pas très compliqué et cela peut faciliter la vie des parents et améliorer la gestion des coûts scolaires.

Mme Julie de Grootte (cdH). – Madame la ministre, lorsque davantage de recommandations auront été édictées, il sera peut-être utile de publier un document reprenant quelques exemples. Il faut procéder à un échange de bonnes pratiques. Au cours du débat sur la gratuité auquel ont participé Mmes Désir et Hoyos, nous avons fait état de la pression qui pouvait s'exercer sur les parents, par exemple pour la souscription à un abonnement à un petit journal ou pour la participation à une excursion. Aucun parent ne souhaite que son enfant soit le seul à ne pas participer. D'où l'intérêt des bonnes pratiques. Puisque votre sondage porte sur un très grand nombre d'établissements, il serait intéressant de faire circuler les informations entre les écoles. Votre cabinet mène une réflexion approfondie, nous aimerions être informés des conclusions de ce travail.

1.2 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Création d'une école européenne et/ou d'une nouvelle école secondaire en Brabant wallon »

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – À l'occasion des vœux qu'il présentait en Brabant wallon, le ministre André Antoine en a formulé deux plus précisément. Le premier portait sur l'installation d'une école européenne sur le territoire de cette province. Il y a actuellement quatre écoles européennes en Région bruxelloise (Uccle, Woluwé, Ixelles et Laeken) mais aucune en Wallonie. Ce sont des établissements d'enseignement officiel créés conjointement par les gouvernements des États membres de l'Union européenne. En Fédération Wallonie-Bruxelles, ils jouissent du statut juridique d'établissement public et dispensent un enseignement multilingue et multiculturel de la maternelle au secondaire. On comprend le souhait du ministre Antoine de voir une nouvelle école ouvrir ses portes en Brabant wallon.

Selon vous, une école européenne est-elle souhaitable en Wallonie? Le cas échéant, quels seraient les délais nécessaires à sa création? Quelles sont les implantations envisagées? Un budget a-t-il été inscrit à cet effet?

Le second vœu du ministre Antoine était la création d'une nouvelle école secondaire en Brabant wallon. Actuellement, une trentaine d'établissements secondaires sont répartis sur l'ensemble de la province. Or, au cours des quinze dernières années, la population brabançonne a fortement augmenté et la fréquentation de l'enseignement secondaire y a enregistré une hausse de plus de quinze pour cent et compte environ trente mille élèves. On constate certes une hausse en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais seulement de neuf pour cent. Le constat est donc clair : les établissements d'enseignement secondaire du Brabant wallon comptent en moyenne plus élèves qu'ailleurs, soit huit cents élèves contre sept cents.

En mars 2010, le ministre Nollet annonçait que la création d'une école secondaire dans le Brabant wallon était prévue par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la ministre, confirmez-vous cette annonce? Où en est le projet? Un plan de financement est-il prévu? Le choix de l'implantation a-t-il été arrêté?

Une cartographie de l'offre et de la demande d'enseignement secondaire a-t-elle été dressée? Une telle démarche est, en effet, indispensable pour identifier les zones en déficit. Pour le choix de l'implantation, il serait intéressant de croiser cette cartographie avec celle des transports en commun.

Si la création d'une telle école ne figure pas à l'ordre du jour, envisagez-vous d'autres solutions pour répondre au nombre sans cesse croissant d'élèves, comme une augmentation du nombre de classes et de professeurs?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Madame de Coster, votre question nous permet de faire le point sur la situation dans le Brabant wallon. Le ministre Antoine a en effet abordé la question de l'enseignement dans cette province.

La période des vœux est propice pour formuler des souhaits pour les citoyens, pour l'avenir de notre pays, pour l'évolution socioéconomique de la province où l'on vit. Que mon homologue considère également l'enseignement comme un élément important me fait plaisir, et je m'associe d'ailleurs à ses meilleurs vœux pour votre province.

Il a souhaité que si une nouvelle école européenne devait être créée, elle soit implantée dans le Brabant wallon.

Comme vous l'avez rappelé, les écoles européennes sont des établissements d'enseignement officiel créés conjointement par les gouvernements

des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne. Ces écoles jouissent du statut juridique d'établissement public. Quatorze écoles européennes sont actuellement réparties dans sept pays : Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Italie, Royaume-Uni, Espagne et Luxembourg. Elles accueillent environ vingt-trois mille élèves, dont neuf mille cinq cents à Bruxelles.

La Belgique compte cinq écoles européennes, dont quatre sont implantées à Bruxelles dans les communes de Ixelles, Uccle, Woluwe-Saint-Lambert et Forest en attendant l'ouverture de nouveaux bâtiments à Laeken. Un établissement a également été ouvert à Mol, en province d'Anvers.

Il n'est donc pas déraisonnable de penser que si les autorités belges décidaient de créer une nouvelle école européenne, elles envisageraient de l'implanter en Région wallonne dans une zone limitrophe de Bruxelles. Les écoles européennes servent en effet en premier lieu à la scolarisation des enfants des personnels des institutions européennes. Le Brabant wallon conviendrait d'autant mieux que beaucoup de membres du personnel des institutions européennes y résident.

Ces établissements différencient trois catégories d'élèves. Les élèves de catégorie 1 (septante pour cent de la population totale des quatorze écoles) sont des enfants de fonctionnaires de l'Union européenne et des personnels des écoles. Leur inscription est prioritaire et le coût des études est presque intégralement supporté par leur employeur. Les élèves de la catégorie 2 (six pour cent) sont admis conformément aux conditions prévues dans des accords conclus entre les écoles et certaines organisations et entreprises européennes. Les élèves de la catégorie 3 (vingt-quatre pour cent) sont soumis au paiement d'une contribution scolaire dont le montant est fixé par le Conseil supérieur des écoles européennes. L'accès de ces élèves est soumis à des règles restrictives.

À Bruxelles, il est devenu pratiquement impossible de s'y inscrire, en raison de la surpopulation. De ce fait, la création d'une nouvelle école européenne ne contribuerait que marginalement à notre problème de surpopulation scolaire, si ce n'est qu'il y aurait un peu moins d'enfants de fonctionnaires européens dans nos écoles. Actuellement, quarante-trois pour cent seulement des enfants de fonctionnaires européens seraient scolarisés dans les écoles européennes à Bruxelles.

La création d'une école européenne est soumise à des règles très strictes et relève de la compétence de plusieurs pouvoirs. Il faut tout d'abord qu'une institution ou un organisme communautaire ait son siège à proximité de la future école.

Il faut ensuite que le gouvernement de l'État où soit implantée la nouvelle école introduise une demande de création auprès du Conseil supérieur des écoles européennes. Ce conseil ne peut en effet pas décider de sa propre initiative de la création d'une nouvelle école, même à proximité d'une institution européenne importante.

Toutefois, le Conseil supérieur des écoles européennes peut demander à un État membre d'ouvrir un nouvel établissement. Depuis 2004, il a d'ailleurs introduit plusieurs fois cette demande auprès de la Belgique pour la scolarisation des enfants des employés des institutions européennes de Bruxelles. En effet, lors des élargissements de 2004 et 2007, douze nouveaux États membres sont entrés dans la Communauté. Les écoles européennes de Bruxelles sont donc confrontées chaque année à une augmentation d'effectifs et ce, à un tel rythme que même avec l'ouverture de la nouvelle école de Bruxelles IV à Laeken, les capacités d'accueil seront insuffisantes pour faire face à la demande prévue d'ici à 2015.

En septembre 2004, le ministre des Finances Didier Reynders annonçait que la création d'une cinquième école européenne pouvait être envisagée « dans un horizon à définir conjointement en fonction de l'accroissement des besoins ». Je suppose qu'il savait de quel horizon il s'agissait. À l'époque, il avait suggéré deux sites potentiels, dont l'un situé à Anderlecht. Depuis lors, le gouvernement fédéral n'a donné aucune suite aux demandes répétées du Conseil supérieur des écoles européennes. Il est vrai qu'il avait d'autres dossiers à traiter.

On constate donc que la création d'une nouvelle école européenne à Bruxelles ou dans ses environs est opportune mais qu'elle n'est pas une priorité. De surcroît, sa construction engendrera des frais importants, alors qu'elle relève des compétences du gouvernement fédéral. Les coûts sont difficiles à estimer car ils dépendent de la taille et de la structure de l'établissement. Toutefois, la Communauté européenne les estime, pour une école de deux mille cinq cents élèves, de la maternelle à la septième secondaire, à quelque vingt-huit à trente millions d'euros, imputables au budget fédéral. Sans devoir fournir de grandes explications, on comprend facilement la complexité de la question. . .

Enfin, la création d'une école européenne engendre aussi des coûts pour notre Fédération, puisque nous prenons en charge les salaires nationaux des enseignants détachés.

Il appartient donc d'abord au gouvernement fédéral de prendre position sur le lieu d'implanta-

tion et les montants à affecter.

Madame de Coster, va deuxième partie de votre question concernait la création d'un établissement d'enseignement secondaire ordinaire en Brabant wallon.

Le parlement a adopté, en juillet dernier, le décret modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire. Son article 10 traite de la création d'un établissement scolaire en prévoyant que « le gouvernement procède, au minimum tous les trois ans et pour la première fois en 2011, à une analyse des données disponibles concernant la démographie, zone par zone, et les besoins prévisibles en termes de nombre de places par degré et par année. » J'ai donc demandé à la direction générale de l'enseignement obligatoire de procéder à cette analyse sur la base des données existantes, fournies par le Bureau fédéral du plan, par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse et par mon administration.

J'ai déjà reçu les rapports concernant sept zones sur dix et les trois derniers rapports devraient bientôt être prêts.

Comme le prévoit le décret, dès que je disposerai de l'ensemble des analyses, je soumettrai au gouvernement une proposition de création d'écoles par zone ou partie de zone en fonction des besoins observés. La procédure prévue à l'article 10 du décret pourra alors être lancée.

Dans l'état actuel d'avancement du dossier, je ne puis vous répondre de manière plus précise. Je n'ai pas encore consulté mes collègues sur le sujet. Quoi qu'il en soit, le même article 10 prévoit que l'ensemble des rapports établis par l'administration sera transmis au parlement dès que leurs conclusions auront fait l'objet d'une décision du gouvernement.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Je constate que M. Antoine s'est une nouvelle fois avancé un peu vite. Nous savons tous que les souhaits que nous adressons en début d'année sont souvent des « vœux pieux ». Vous annoncez en effet, madame la ministre, que la création d'une école européenne coûterait entre vingt-huit et trente millions d'euros. Vu le budget actuel de l'État fédéral, ce chantier n'est pas prêt d'être ouvert.

Par contre, le projet de création d'une école secondaire en Brabant wallon semble avancer, ce qui me satisfait pleinement.

J'espère que les derniers rapports vous parviendront rapidement car créer une nouvelle école

prend du temps.

1.3 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Pénurie d'enseignants »

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la ministre, j'ai déposé cette question avant la sortie du rapport de la Commission européenne. Le hasard du calendrier la place donc au cœur de l'actualité.

Le problème de la pénurie d'enseignants est récurrent mais en plein hiver il se fait encore davantage ressentir.

Je voudrais donc faire le point avec vous sur l'état de la pénurie d'enseignants au 31 janvier. Quelle est l'évolution statistique par rapport à l'an dernier et par rapport à la rentrée de septembre ? D'après les fluctuations observées les années précédentes, quelles sont vos prévisions pour la fin de l'année scolaire ? Quelles sont les zones et les réseaux les plus touchés ?

Par ailleurs, j'ai été interpellée par un parent dont l'enfant n'aurait reçu depuis la rentrée qu'un seul cours de français. Or le rapport de la commission européenne n'épinglé pas cette discipline parmi les plus touchées par la pénurie qui sont, pour rappel, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences. Je ne comprends donc pas que une telle situation puisse se produire.

Je m'interroge dès lors sur le parcours scolaire des élèves de la classe de cet enfant. Quelles seront les lacunes de leurs apprentissages ? Comment rattraper le temps perdu ? Comment les évaluer en fin d'année ? Nous ne pouvons décemment pas pénaliser ces enfants pour une situation dont ils ne sont pas responsables. Dès lors, que faire ?

Cet établissement est organisé par une province. Quelle est la responsabilité de cette dernière ? Quels sont, madame la ministre, vos moyens d'action pour que ce pouvoir organisateur agisse ? Dans un autre dossier, vous avez proposé une mesure radicale : la suppression des subventions. Toutefois dans ce cas-ci, cette sanction n'améliorerait rien.

Plus généralement, le rapport de la Commission européenne nous met en garde. Nous savions depuis longtemps que nous allons au-devant d'une grave pénurie d'enseignants en Communauté française puisque nous disposions des statistiques. Dans le rapport nous apprenons que nous

sommes même dans le peloton de tête des pays de l'Union européenne où il manque de professeurs.

Que pouvez-vous faire contre cette pénurie ? Vous m'avez déjà proposé d'interpeller le ministre de l'Enseignement supérieur qui est responsable de la formation des enseignants. M. Marcourt a reçu le rapport de la Commission. Je l'ai questionné à plusieurs reprises sur la pénurie actuelle et qui s'aggravera encore avec le boom démographique bruxellois. Mais il me semble terriblement indifférent à ce problème. Il n'est pas digne de vous renvoyer continuellement la balle entre ministres !

Encore ce matin, un délégué syndical expliquait à la radio que beaucoup de jeunes enseignants quittent le métier au cours des cinq premières années – plus de 40 % en Communauté française ; 65 % à Bruxelles – parce qu'ils sont insuffisamment formés. Ceci relève encore effectivement de la responsabilité de M. Marcourt. Mais lorsque les jeunes enseignants arrivent dans les écoles, la façon dont ils sont accueillis et intégrés par les équipes éducatives relève de votre responsabilité de ministre de l'Éducation.

Outre que la formation des enseignants est insuffisante, nous nous heurtons à un autre problème : une fois leur carrière entamée, les jeunes enseignants ne se sentent pas bien dans la sphère de l'école et abandonnent rapidement le métier. Deux responsabilités à ce problème sont donc engagées : celle du ministre Marcourt, en charge de la formation des enseignants, et la vôtre, en tant que ministre de tutelle.

Que vous travailliez en tandem avec M. Marcourt ou chacun dans sa sphère de compétences, c'est un choix de gouvernement. Mais, vous, madame la ministre, qu'avez-vous fait et que pouvez-vous encore faire pour que des enseignants, qui relèvent de votre ministère, n'aient pas dans les cinq ans comme seule projet de s'enfuir et de changer de métier ?

J'aimerais vous entendre sur les moyens que vous comptez utiliser pour remédier à cette situation.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Madame Bertieaux, votre question est tout à fait d'actualité. Le débat est important et je n'ai pas pour habitude d'éluder les questions.

Je ne l'avais pas fait pour celle-ci et je ne me suis pas contentée de renvoyer la balle à M. Marcourt. Au journaliste qui m'interrogeait sur ce qui s'était dit à la dernière réunion des ministres européens de l'Enseignement, j'ai parlé des échanges que nous avons eus, le ministre de l'Enseignement

supérieur et moi-même, et de nos arrangements pour assister alternativement aux réunions. Vendredi dernier, c'était donc M. Marcourt qui était présent, les sujets abordés le concernant plus particulièrement.

Hier soir, j'ai enfin obtenu le rapport dont il est question et je suis en train de l'analyser. Je m'interroge sur les données qui ont servi à sa rédaction ; il semble en effet que certaines matières ne soient pas enseignées à un pourcentage notable d'élèves. Je ne dispose pas de ces données ! J' imagine qu'elles ont été recueillies par Eurydice et Eurostat. J'essaie de les obtenir.

Le rapport fait état de la situation des enseignants dans l'Union européenne. Le sujet ne concerne pas seulement notre Fédération, il touche également beaucoup d'autres pays. Néanmoins, notre Fédération figure parmi les pays les plus exposés à la pénurie d'enseignants.

Quant aux chiffres sur les disciplines où nous manquons de professeurs, je dispose en tant que pouvoir organisateur que des statistiques du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne dispose pas des données des réseaux subventionnés mais j'imagine qu'ils sont semblables.

Pour le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les chiffres disponibles proviennent du service des désignations de l'administration générale des personnels de l'enseignement (AGPE). Je les comparerai par date, par zone et par année.

Je commencerai par la date-clé du 1er septembre 2010. À cette époque, tous les emplois étaient pourvus à l'exception de deux postes d'enseignants de langue germanique à Bruxelles-Capitale, un dans le Brabant et trois à Liège.

En septembre 2011, tous les emplois d'enseignants étaient occupés. Même si elle n'est pas suffisante, c'est une bonne nouvelle.

Pour analyser les chiffres du 1er janvier 2012, il faut tenir compte du contexte hivernal. À cette période, les rhumes et les pics de l'épidémie de grippe ont un impact sur les absences de personnel. C'est pareil partout, dans le secteur privé comme dans l'administration. C'est un moment où l'on ne trouve pas facilement de remplaçants et où, par ailleurs, davantage d'enfants sont malades.

Le 1er janvier 2011, le nombre d'équivalents temps-plein à pourvoir s'élevait à un demi à Bruxelles-Capitale, un demi dans le Brabant wallon, sept à Liège, deux à Namur, six et demi au Luxembourg et deux et demi dans le Hainaut. Il y a manifestement plus de difficultés dans le Luxem-

bourg. Le 1er janvier 2012, on en comptait un à Bruxelles-Capitale, aucun dans le Brabant wallon, quatre et demi à Liège, deux et demi à Namur, dix au Luxembourg et six et demi dans le Hainaut.

Les chiffres montrent des disparités entre zones mais on est loin de la centaine d'enseignants manquants. C'est pourquoi votre question me surprend. Vous dites que dans l'un des réseaux provinciaux, un élève n'aurait pas eu de cours de français. Or ce réseau est, logiquement, un pouvoir organisateur important. Je ne connais pas le cas, je ne sais pas où cela s'est produit mais cela me semble curieux. Dans le Luxembourg, le manque de professeurs de français pourrait susciter des tensions mais comme il ne s'agit pas de cette zone-là, votre question m'étonne.

Par ailleurs, il faut noter que les données disponibles offrent une photographie instantanée des zones et sont donc susceptibles d'évoluer. En outre, dans quatre-vingts pour cent des cas, les remplacements sont assurés, mais parfois, il est vrai, avec un retard de quelques jours.

Pour l'avenir, on prévoit, apparemment, selon les zones, des pénuries d'enseignants d'école primaire et de professeurs de langues germaniques mais pas de mathématiques. Les manques toucheraient également les cours de sciences, de français et certaines branches techniques.

Les statistiques sur les intérimis de courte durée dans le réseau Wallonie-Bruxelles montrent que les conséquences du non-remplacement des professeurs varient selon les endroits et dépendent de l'organisation interne des établissements. C'est pareil pour les réseaux subventionnés ; chaque pouvoir organisateur doit veiller à effectuer les recrutements dans les meilleurs délais et à gérer l'enseignement le mieux possible au profit des élèves.

Dans le réseau dont j'ai la responsabilité, on a renforcé la collaboration avec le Forem et Actiris pour recruter les candidats enseignants. De plus, les partenariats avec les hautes écoles et universités ont parfois permis de trouver des solutions originales en remplaçant des enseignants par des stagiaires de dernière année à qui on offre l'opportunité de compléter leur formation. Le bénéfice est double : les stagiaires de l'enseignement supérieur sont ainsi confrontés aux élèves qui seront les leurs quelques mois plus tard, et les élèves sont ainsi encadrés.

Il y a encore les remplacements qui s'effectuent, en collaboration avec des chefs d'établissement, en vertu de l'article 20 de l'arrêté royal du 22 mars 1969. Comme je viens de le rappeler la responsabilité des pouvoirs organisateurs est d'as-

surer la continuité de l'enseignement, de permettre l'apprentissage des savoir-faire et l'acquisition des compétences terminales.

Le problème de la pénurie dépasse de loin la Fédération Wallonie-Bruxelles et même l'Union européenne, elle touche également le Québec et beaucoup de pays développés. Nous essayons de mettre en place plusieurs mesures. Dans des périodes difficiles nous avons attribué le un pour cent de revalorisation barémique promis. Même si ce n'est pas énorme, c'est une preuve de respect envers les enseignants. Dans un contexte budgétaire étiqué, nous avons augmenté la prime de fin d'année de cent vingt et quatre-vingts euros.

Les conditions matérielles et salariales ne sont pas suffisantes pour signifier la valeur que la société accorde au travail des enseignants. C'est une forme de reconnaissance parmi d'autres. Les conditions de travail sont tout aussi importantes. Selon les témoignages des enseignants, la taille des classes et le nombre d'élèves sont déterminants dans le degré de stress. En effet, un climat plus serein permet de mieux exercer leur métier.

Le dossier des titres et des fonctions que vous connaissez bien a été examiné à plusieurs reprises depuis 1970.

Tout d'abord, nous souhaitons offrir une meilleure visibilité. Si nous voulons attirer des jeunes dans la carrière, ils doivent savoir exactement quels cours leur diplôme leur permet de donner. Or cet énorme dossier est tout sauf clair. Il est absolument nécessaire de simplifier. Je ne reviendrai pas dans les détails sur le travail en cours. Par exemple, pourquoi le titulaire d'un master en physique qui donne des cours de physique et de maths ne pourrait-il pas être titularisé dans chacun des cours ? Les jeunes enseignants pourraient ainsi être nommés plus vite. Ce serait une façon de répondre à la pénurie. Le travail réalisé actuellement devrait permettre la création de passerelles. Aujourd'hui, un enseignant sous article 20 ne pourra jamais être régularisé. Vous m'avez déjà interrogée à propos de professeurs engagés sous ce statut qui enseignent depuis dix ou quinze ans sans pouvoir être nommés. Comme cela se fait dans l'enseignement supérieur, il faut créer des passerelles permettant aux enseignants sans le titre requis de se former et d'obtenir le titre nécessaire.

Le dossier sur l'âge de la pension anticipée est également d'actualité. J'ai participé à plusieurs réunions au cabinet du ministre Van Quickenborne. Nous savons que tout le monde va devoir travailler plus longtemps. Nous demandons un effort progressif. D'après mes informations, le dossier semble évoluer positivement. Je ne puis entrer

dans les détails aujourd'hui, mais il est certain que le fait de retarder progressivement l'âge du départ permettra de lutter contre la pénurie. Antérieurement, seules les années prestées dans l'enseignement étaient prises en compte. Dorénavant, à l'instar de ce qui se fait dans le privé, les prestations de l'enseignant dans le privé seront aussi prises en compte pour le calcul de sa carrière. C'est une manière de permettre une réorientation en cours de carrière.

Pour améliorer la carrière, plusieurs pistes ont été proposées, notamment l'augmentation du nombre de puéricultrices et de psychomotriciens. Ces métiers difficiles bénéficient désormais d'une amélioration des conditions financières et d'encadrement.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la ministre, je voudrais revenir sur le cas de ce « pauvre élève » dont la classe n'avait bénéficié depuis septembre que d'une seule heure de cours de français. La responsabilité du pouvoir organisateur et du réseau d'enseignement est mise en cause. Cependant, comme moi, vous semblez perplexe sur la possibilité de rattraper le retard d'une demi-année dans cette matière.

Vous avez cité les chiffres dont vous disposez pour le réseau dont vous êtes le pouvoir organisateur. Ces chiffres ne sont pas dramatiques, le plus élevé étant une insuffisance de dix équivalents temps plein pour une province. Cependant, nous ne pouvons faire la distinction entre les enseignants qui ont les titres requis et les autres. Si ces derniers remplissent l'horaire, ils n'ont pas tous la formation et les prérequis nécessaires. Dans quelle mesure la pénurie d'enseignants n'est-elle pas ainsi par l'engagement de professeurs n'ayant pas les titres requis ?

Il serait utile d'obtenir les chiffres des autres réseaux. Celui organisé par notre Fédération n'est pas le plus important, il est donc difficile de se faire une idée exacte de la situation générale. Nous ne pouvons nous permettre de travailler par extrapolation ou approximativement face à un problème aussi sérieux.

Vous proposez plusieurs mesures dont certaines fort intéressantes, j'attends leur application avec impatience. Pour la passerelle destinée aux enseignants ne possédant pas les titres requis, je suppose que c'est une compétence du ministre Marcourt. Je vous engage à le contacter au plus tôt. Nous devons aussi intégrer la notion de pénibilité dans le métier des enseignants. C'est un problème qu'on rencontrait peu ou pas il y a quinze ou vingt-cinq ans. Les élèves ont changé, les « enfants sages » sont de plus en plus rares. Les jeunes

sont moins disciplinés, ils doivent faire face à de nouvelles difficultés d'apprentissage. Cette question s'adresse aussi à M. Marcourt. Les enseignants doivent affronter toutes ces difficultés alors que leur formation ne les y prépare pas. Dans ces conditions, je comprends tout à fait que la question de la taille des classes ait son importance. Mais cette question n'est pas à l'origine du problème.

Dans les mesures destinées à lutter contre la pénibilité et l'abandon, vous pourriez aussi intégrer l'amélioration des conditions dans lesquelles un jeune enseignant temporaire doit débiter. Il doit en effet attendre plusieurs mois avant de percevoir son premier salaire, prester dans trois écoles différentes et, en juin, il se trouve toujours dans l'ignorance de l'emploi qu'il aura en septembre.

Enfin, je crois qu'il faudrait disposer, par exemple par la voie d'Eurostat, du rapport établi par les instances européennes et savoir comment les statistiques ont été interprétées. Le risque de pénurie dans les sciences, les mathématiques et les langues est régulièrement évoqué.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Ce n'est pas nouveau.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Certes, mais il convient d'y réfléchir, de préférence avec M. Marcourt. Trop peu de jeunes s'orientent vers les études scientifiques. À la sortie de l'université, ils peuvent choisir des débouchés moins pénibles ou plus gratifiants sur le plan financier que l'enseignement. La situation est identique sur le plan des langues. Un jeune diplômé trilingue ou quadrilingue a des opportunités bien plus étendues qu'un unilingue.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – C'est moins vrai par les temps qui courent. Il faudra tenir compte de cet élément.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je ne dis pas mais les opportunités d'emploi sont quand même très différentes pour un unilingue francophone que pour un multilingue. Dès lors, la possibilité de ne pas opter pour l'enseignement en premier choix est bien réelle. Il faudrait y réfléchir. Je me propose en tout cas d'interpeller à nouveau M. Marcourt pour essayer de le motiver.

1.4 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Mesures relatives à l'enseignement francophone dans les communes à facilités de la périphérie bruxelloise »

Mme Caroline Persoons (FDF). – Les soixante-trois mesures pour la périphérie énoncées par le gouvernement flamand, et plus particulièrement son ministre de l'Intérieur, Geert Bourgeois, sont reprises dans un document parlementaire du Parlement flamand intitulé *Vlaamse Rand Beleidsprioriteiten 2011-2012*. Ma question porte essentiellement sur le volet consacré à l'enseignement francophone.

Je voudrais vous interroger sur deux points précis relatifs au suivi de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du mois d'octobre 2010, à savoir l'inspection pédagogique et les collaborations entre les écoles francophones de la périphérie et les CPMS.

Le ministre de l'Enseignement du gouvernement flamand, Pascal Smet, n'a pas remis en cause les enseignements de cet arrêt de la Cour constitutionnelle. L'inspection dans les écoles francophones ne peut être faite que par des inspecteurs de la Communauté française. Il n'a pas davantage contesté l'obligation pour le gouvernement flamand d'accéder à la demande de dérogation des écoles leur permettant de suivre en français les programmes de la Communauté française.

Madame la ministre, vous aviez confirmé le 13 mars 2011 que le gouvernement flamand avait le devoir d'accorder la dérogation car, comme le précise le considérant B 38.5. de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 28 octobre 2010, cette compétence est liée. Dans un communiqué de presse, le ministre Smet s'engageait à répondre avant le 31 décembre 2011 aux demandes de dérogations qui devaient être envoyées au plus tard le 1er septembre. Cependant, le gouvernement flamand n'a pas donné suite aux dossiers introduits dans le délai prescrit par les pouvoirs organisateurs des écoles situées dans les communes à facilités.

Je relaie les inquiétudes des écoles, des directions et des pouvoirs organisateurs. Que va-t-il se passer? Quelles sont les conséquences juridiques d'une absence de réponse du gouvernement flamand? Avez-vous contacté votre homologue Pascal Smet? Les six échevins en charge de l'enseignement dans les communes à facilités vous ont adressé un courrier pour mettre fin à l'incertitude de pouvoir y poursuivre l'enseignement en français.

Par ailleurs, le document parlementaire relatif aux soixante-trois mesures du gouvernement flamand indique que les écoles francophones doivent obligatoirement conclure un contrat de gestion avec un centre d'encadrement des élèves financé par la Communauté flamande. Or, le considérant B.40 de l'arrêt précité précise que « l'obligation prévue à l'article 2, alinéa 2,4° (du décret du 1er décembre 1998 relatif aux centres d'encadrement des élèves), de conclure un contrat de gestion ou un plan de gestion avec un centre d'encadrement des élèves financé ou subventionné ne peut être imposée que si le gouvernement flamand finance dans la zone d'action des écoles concernées un centre d'encadrement des élèves dont le personnel a fait la preuve d'une connaissance approfondie de la langue de l'enseignement de l'établissement, en l'occurrence le français. »

Aucun centre d'encadrement flamand – CLB – ne répondrait actuellement à ces critères et je ne crois pas m'avancer en disant que ce ne sera pas le cas dans un avenir proche. Par conséquent, rien n'empêche juridiquement les écoles francophones de poursuivre une collaboration avec un CPMS francophone, à l'instar de ce que la Cour constitutionnelle propose pour les services de psychologie et de logopédie. Le ministre Bourgeois semble s'aventurer sur ce terrain juridique. Confirmez-vous cette interprétation juridique de l'arrêt précité? Des contacts ont-ils été noués récemment avec votre homologue flamand sur ce point précis?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Madame Persoons, comme vous, j'ai été interpellée la semaine dernière par des représentants des écoles francophones de la périphérie. Les directions avaient sollicité une dérogation aux objectifs finaux et de développement fixés par l'article 44bis du décret modifié du gouvernement flamand du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental. Malgré le respect des formes et des délais, ces écoles n'ont pas été informées de la décision du gouvernement flamand avant le 31 décembre 2011 comme s'y était engagé le ministre Smet.

J'ai immédiatement adressé un courrier au ministre de l'Enseignement de la Communauté flamande, pour lui rappeler non seulement l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 28 octobre 2010, mais aussi son engagement à le respecter. Je l'ai interpellé tant par écrit qu'oralement lors de nos rencontres à propos des dossiers fédéraux. Il m'a promis une réponse.

Vous m'interrogez sur les conséquences juri-

diques de cette absence de décision du gouvernement flamand. Je vous rappelle que, dans son arrêt 124/2010 du 28 octobre 2010, considérant 39.2, la Cour constitutionnelle estime que : « serait incompatible avec le principe de loyauté fédérale précité la mesure par laquelle le gouvernement flamand retirerait l'agrément ou mettrait fin au financement ou au subventionnement d'une école francophone d'une commune périphérique qui aurait introduit une demande de dérogation ou soumis son programme d'études pour approbation tant que le gouvernement flamand n'a pas accepté cette demande de dérogation et approuvé le programme d'études et tant que le parlement flamand n'a pas confirmé la décision du gouvernement flamand relative à la demande de dérogation. » Cet arrêt de la Cour me paraît très clair sur les conséquences d'un silence des gouvernement et parlement flamands. Si la situation est juridiquement évidente, l'incertitude demeure pour les écoles concernées, leurs membres du personnel et leurs élèves.

Dans un récent courrier, j'ai attiré l'attention de M. Smet sur l'exigence pour les écoles francophones de la périphérie de conclure un contrat ou un plan de gestion avec un centre d'encadrement des élèves financé ou subventionné par la Communauté flamande. La Cour constitutionnelle avait en effet rappelé, dans son arrêt du 28 octobre 2010, que cette obligation ne pouvait être imposée que pour autant que le gouvernement flamand finance, dans la zone d'action des écoles concernées, un centre d'encadrement des élèves dont le personnel a fait la preuve d'une connaissance approfondie de la langue de l'enseignement de l'établissement, en l'occurrence le français.

Il semblerait qu'à ce jour aucun centre d'encadrement des élèves ne soit en mesure de répondre à cette exigence. Dans ces circonstances, il me semble souhaitable, dans l'intérêt des élèves, que les écoles francophones de la périphérie continuent à collaborer avec des centres psychomédico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Madame la ministre, vous confirmez mon interprétation de l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

Nous attendrons la réponse officielle à la lettre que vous avez adressée au ministre Smet avant de nous demander si les écoles ou les PO doivent envisager des démarches complémentaires pour être certains que les subventions ne seront pas supprimées. Il faut également éviter que les subventions ne soient octroyées sans base juridique correcte. Ces écoles francophones de la périphérie doivent donc être prêtes à faire face aux éventuels recours

en référé.

1.5 Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Propagande politique dans les établissements scolaires »

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – L'article 41 de la loi dite du Pacte scolaire interdit toute activité et propagande politiques dans les établissements d'enseignement organisés par des personnes publiques et dans les établissements d'enseignement libre subventionnés.

Nous avons récemment été informés de pratiques à caractère politique dans certains établissements. En effet, la distribution à tous les élèves des écoles communales de Mouscron d'un calendrier avec l'image de l'échevin de l'enseignement est une stratégie pouvant être qualifiée de propagande. Quoique le terme soit désuet, la technique est d'actualité.

Les familles de ces élèves ont été conviées à une réception organisée quelques jours avant les élections communales. Cette invitation est en totale contradiction avec la neutralité politique imposée à l'enseignement par les textes légaux. Dans une école de la même commune, de jeunes militants ont distribué une invitation à participer à un concours à connotation politique.

Conformément à l'article 43 §1 du Pacte scolaire, de tels faits peuvent être dénoncés par différents acteurs du monde de l'enseignement, dont le gouvernement, à une commission créée à cet effet. Cette commission a-t-elle déjà été saisie d'une plainte à ce sujet ? Dans la négative, le gouvernement prendra-t-il ses responsabilités ? Dans l'affirmative, quel suivi y sera-t-il réservé ?

À l'approche des élections communales, ne serait-il pas opportun de rappeler ces règles élémentaires aux établissements de notre Fédération ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Ces faits ont attiré mon attention. Il est clair que l'école n'est pas un lieu de propagande mais un lieu d'enseignement et de promotion du savoir. Comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, l'article 41 de la loi du 29 mai 1959 dispose que « toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale sont interdites dans les établissements d'enseignement organisés par les personnes publiques et dans les établissements d'enseignement libre subventionnés. »

Le secrétariat de la commission instituée par l'article 42 du Pacte scolaire n'a pas encore reçu de plainte relative à ces faits. Or elle peut rendre un avis que quand les faits dénoncés visent une ou plusieurs écoles précises. J'ai interpellé la direction générale de l'enseignement obligatoire et lui ai demandé de s'informer plus amplement. La commission instituée par l'article 42 du Pacte scolaire pourra ensuite être saisie et se prononcer sur la base des résultats de cette investigation. Je ne manquerai pas de communiquer à mon administration les informations qui me parviendront.

À l'approche des élections, les services de la direction générale de l'enseignement obligatoire travaillent avec les membres de la commission instituée par l'article 42 du Pacte scolaire à la rédaction d'une circulaire générale rappelant aux établissements scolaires leurs droits et obligations en cette matière.

Parallèlement, mes services peaufinent actuellement un projet de site internet qui permettra d'informer les acteurs concernés, qu'ils soient scolaires ou non, sur la réglementation et sur le contenu des avis rendus par la commission instituée par l'article 42 de la loi du 29 mai 1959. Cette dernière se constitue une jurisprudence. Il est important qu'elle puisse être connue et que l'on sache comment on peut interpréter cet article 41 du Pacte scolaire. Le site servirait également de point de contact et d'information pour les différents intervenants du monde scolaire.

Ces outils devraient être opérationnels d'ici la fin de l'année scolaire. Ils sont de nature à apporter une contribution importante au travail de sensibilisation.

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Madame la ministre, l'essentiel a été dit dans la mesure où vous rappelez les dispositions du Pacte scolaire. L'école n'est pas un lieu de propagande; nous sommes tous d'accord sur ce point. Mais il est nécessaire de le rappeler. Pour ce faire, vous nous apprenez également qu'une circulaire et qu'un site internet sont en préparation en ce moment un peu particulier qui précède les élections communales. Je m'en réjouis.

Je suis par contre quelque peu surpris lorsque vous me demandez de vous communiquer des informations concernant les faits en question. Je ne suis pas certain que ce soit vraiment mon rôle de parlementaire. La presse était très explicite. Elle montrait même une copie du document remis aux enfants.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion so-

ciale. – Je signale simplement que j'ai demandé de diligenter une enquête à mon administration. Elle sera saisie des éléments au plus vite.

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Nous pouvons donc raisonnablement espérer que l'enquête va vous fournir des informations pour alimenter les réflexions de la commission instituée par l'article 42 de la loi du 29 mai 1959.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Vous connaissez la procédure : j'ai demandé à mon administration de faire toute la clarté sur ce qui s'est passé. Le cas échéant, celle-ci peut saisir cette commission.

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – J'entends bien. Mais quelqu'un doit porter les faits à la connaissance de cette commission. Le gouvernement en a le pouvoir. La loi est très claire. J'ai bien compris que votre rôle n'était pas de trancher, d'autant que vous êtes le pouvoir organisateur d'un réseau.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Aussi vous ai-je dit que, interpellée par cette situation, j'ai demandé à mon administration, qui est le bras armé du gouvernement, de me faire un rapport.

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Dont acte. Je vous remercie.

M. le président. – Je suppose que lorsque la ministre aura le rapport, elle décidera de l'opportunité éventuelle de saisir la commission instituée par l'article 42 de la loi du 29 mai 1959.

1.6 Question de Mme Graziana Trotta à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Face au nombre croissant d'enfants consommant de la Rilatine[®], quel est le rôle des acteurs de l'école et de l'enfance ? »

Mme Graziana Trotta (PS). – À plusieurs reprises, j'ai soulevé le problème de la consommation de Rilatine[®] par les jeunes, notamment en période d'examen. Ce médicament a récemment fait l'objet d'une médiatisation importante, entre autre par la diffusion d'un reportage de l'émission « Questions à la une » de la RTBF sous l'impulsion de Yapaka.

Selon le quotidien *De Tijd* qui a obtenu les chiffres de vente, enregistrés par l'Inami entre 2006 et fin 2010, dans les pharmacies le nombre

de doses quotidiennes de Rilatine© vendues pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans aurait pratiquement doublé, atteignant des chiffres défiant l'imagination. Les frais de remboursement pour la sécurité sociale ont quant à eux plus que doublé, passant de 2,2 millions d'euros à 5,1 millions d'euros durant cette période.

Ce médicament est de plus en plus prescrit aux enfants chez qui on diagnostique un trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité. Cela signifie-t-il qu'il y a eu une explosion du nombre d'enfants avec un tel trouble en si peu de temps ? Je ne le pense pas.

La ministre de la Santé, Mme Laanan, m'indiquait en effet que « depuis quelques années, il semble effectivement que le diagnostic de TDA/H soit très rapidement posé, peut-être trop vite. » L'une des conséquences étant l'augmentation du nombre d'enfants traités par médication. Or nombreux sont ceux qui sont convaincus que seule une partie infime de ces enfants a réellement besoin de ce médicament. Dans tous les autres cas, cela ne se justifie pas, et d'autres traitements non médicamenteux devraient être privilégiés.

Comme cela a été maintes fois mis en évidence, ce médicament soumis à prescription peut provoquer des effets secondaires dangereux pour la santé comme une augmentation de la tension artérielle et de la fréquence cardiaque, de la fièvre, de l'insomnie, voire des risques sérieux en matière d'affections cardiovasculaires ou psychiques. La Rilatine© n'est ni un bonbon magique ni une panacée !

Les chiffres attestant de l'inflation des ventes de ce médicament en quelques années seulement démontrent bien la banalisation de son usage. Cette médication pose d'autant plus question que notre pays est un grand consommateur de psychotropes et qu'il s'agit d'enfants et d'adolescents. Si nous ne prenons pas le taureau par les cornes, nous risquons d'entretenir cette banalisation ; les enfants et adolescents qui aujourd'hui consomment quotidiennement ce type de médicament entreront dans une spirale de médication dont ils risquent de ne jamais sortir.

Il y a un effort à réaliser dans l'approche éducative des enfants turbulents voire hyperactifs, afin de ne pas céder trop rapidement et peut-être à tort à la médication. Bien sûr les parents ont une responsabilité importante à cet égard.

Madame la ministre, il est vrai que les médecins prescripteurs doivent être sensibilisés et je suis consciente que cela ne relève pas de vos compétences. Mais les secteurs de l'école et de l'enfance

ont également un rôle important à jouer dans la mesure où leurs professionnels peuvent suivre l'enfant ou l'adolescent dans le temps, l'accompagner et le conseiller.

L'asbl « TDA/H Belgique » a mis à disposition des équipes éducatives un guide pour aider les enseignants et les membres des CPMS à prendre en charge les élèves atteints de ce trouble. Selon *La Libre Belgique*, cette asbl serait en partie financée par les laboratoires, ce qui poserait question. Toujours selon le quotidien, « Contrairement à ce que prétend l'asbl TDA/H Belgique lors de ses formations sur les troubles de l'attention auprès des professeurs, ce médicament n'est pas sans danger... » D'après *Le Soir*, certaines écoles conseillent la Rilatine© à des élèves en difficulté, afin, je cite, de les « doper ».

Confirmez-vous ces informations ? Le cas échéant, que comptez-vous faire pour que toute la clarté soit faite et pour que toutes les informations relatives aux effets secondaires potentiels de la Rilatine© soient communiquées aux professionnels de l'école et de l'enfance ?

De manière précise, comment est abordée ce problème à l'école et auprès des parents ? Quelles informations l'ONE donne-t-il aux professionnels de l'accueil de la petite enfance et de l'enfance ? Une attention particulière est-elle accordée aux enfants souffrant de troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité dès le plus jeune âge ? Quel soutien est-il apporté aux organismes accueillant ces enfants ?

En réponse à ma question parlementaire du 12 janvier 2011, vous m'aviez indiqué, madame la ministre, que la consommation de Rilatine© par des élèves en période d'examen « ne devrait pas faire l'objet d'une communication particulière qui stigmatiserait cette problématique et qui risquerait d'attirer l'attention des jeunes sur un phénomène de société que la majorité d'entre eux ignore sans doute. » Aujourd'hui, la Rilatine© a été largement médiatisée. N'est-il pas dès lors devenu nécessaire, à la suite de la diffusion du reportage de la RTBF, d'apporter un complément d'information et d'adresser aux élèves des messages spécifiques sur les dangers potentiels de ce médicament ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – J'ai déjà eu l'occasion de répondre à plusieurs questions sur le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité et au médicament qui y est souvent associé. Le reportage de la RTBF a du reste suscité de nombreuses réactions, notamment celle de l'asbl « TDA/H Belgique », mise en cause par le journaliste responsable de l'émission

« Questions à la une ».

Je vous livre certains éléments du droit de réponse de cette asbl sur le problème de la médication : « L'équipe de la RTBF est venue filmer une journée entière de formation donnée par Mme de Schaetzen. Cette formation dure deux jours. Le deuxième jour de formation s'est déroulé ultérieurement au reportage. Lors de cette seconde journée, les enseignants qui participaient aussi à la journée de formation filmée ont signalé à Mme de Schaetzen combien ils avaient été heurtés par le reportage et ont proposé de témoigner que les passages présentés lors de l'émission « Questions à la une » n'étaient en rien représentatif de la formation donnée. En effet, sur deux journées de formation, Mme de Schaetzen ne parle de médication que pendant quelques minutes. Ses propos ont été déformés, manipulés et sortis de leur contexte. De nombreuses études scientifiques existant sur le sujet confirment les propos de Mme de Schaetzen. Contrairement à ce que laisse entendre cette émission, le traitement médicamenteux n'est absolument pas privilégié lors des formations ou dans les brochures proposées par l'asbl « TDA/H Belgique ». Le traitement pluridisciplinaire et multimodal y est toujours encouragé. Des outils concrets y sont proposés afin de répondre aux besoins des personnes confrontées au TDA/H – dans le cas présent, pour cette formation, des enseignants – et de leur permettre ainsi une meilleure compréhension du trouble et un soutien adapté à chaque enfant. »

Je n'interviendrai pas personnellement dans le débat opposant la RTBF à l'asbl « TDA/H Belgique ». Je souhaite cependant rappeler que le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité est un trouble neurologique qui se caractérise par une tendance excessive à la distraction et des difficultés de concentration, parfois accompagnée d'hyperactivité ou d'impulsivité. Cette pathologie touche trois à cinq pour cent des enfants en âge scolaire et, dans une moindre proportion, les adultes. En Belgique, cinquante-deux mille à nonante et un mille enfants en âge scolaire sont donc atteints par ce trouble. Avec une prescription de médication pour vingt-six mille enfants, nous sommes loin d'une surprescription.

L'étude « MTA » du *National Institute of Mental Health*, sur quelque six cents enfants atteints du trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité et fréquentant l'école primaire, a démontré que les stratégies de traitement les plus efficaces associaient un traitement comportemental à des médicaments.

Par ailleurs, il semble important de préciser

que les médicaments prescrits pour lutter contre le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité ne sont pas des amphétamines et leurs effets ne sont en aucun cas les mêmes que ceux résultant de la prise de cocaïne.

Le méthylphénidate, (la Rilatine©) est un stimulant du système nerveux central. L'atomoxétine (Strattera©), moins connu, a un mécanisme d'action différent puisqu'il est le premier non-stimulant apportant un soulagement continu des symptômes.

Comme vous l'avez abordé dans votre question, il faut souligner que seul un médecin est habilité à poser un diagnostic et à prescrire le cas échéant un médicament, comme pour toute maladie. Dans ce cas, il s'agit essentiellement d'un pédopsychiatre ou d'un neuropsychiatre spécialisé dans les pathologies chez l'enfant. Donc, l'école n'a pas à interférer avec le monde médical, pas plus que pour la prescription d'antibiotique ou de tout autre médicament. Elle ne peut remettre en question des décisions médicales. L'enseignant n'est pas médecin. Il ne faut pas non plus lui demander son avis sur l'opportunité de la médication prescrite ou non.

La diminution des performances scolaires, les tensions intra ou extrafamiliales, le risque de perte de confiance en soi ou les risques d'accident rendent nécessaire les traitements et la prise en charge d'un enfant atteint de trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité. Dans la mesure du possible, ce traitement doit être multimodal. Un médicament n'est pas un bonbon et n'apporte pas toutes les solutions. Le traitement doit donc comprendre une approche psycho-éducative, consistant à informer et à modifier le mode d'éducation et d'enseignement ou à l'adapter à l'enfant ; une approche de rééducation de type psychomotrice, logopédique ou une thérapie cognitive en fonction des difficultés des élèves concernés ; une approche psychothérapeutique qui, selon les besoins, pourra être de type comportementale, d'inspiration analytique, d'affirmation de soi ou familiale ; ou, enfin, une approche médicamenteuse qui active la sécrétion des neurotransmetteurs, notamment de la dopamine. La médication ne modifie pas la personnalité de l'enfant mais peut améliorer sa concentration, son attention, sa persévérance et sa réflexion, éléments indispensables pour évoluer sur le plan scolaire et social.

Contrairement à la croyance, ces médicaments ne calment pas. Ils entraînent une hausse de l'attention qui engendrent une diminution des manifestations de l'hyperactivité. Le médicament peut améliorer l'attention, diminuer l'agitation, l'im-

pulsivité et l'hyperactivité. En revanche, le médicament ne donne pas une bonne éducation, ne rattrape pas les lacunes scolaires, ne contrôle pas les émotions ni ne motive l'enfant.

Comment, les écoles doivent-elles aborder le problème? Le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité fait l'objet de formations organisées par l'IFC, en collaboration avec l'asbl « TDA/H Belgique ». Un guide destiné aux enseignants confrontés aux élèves souffrant de ce trouble a été adressé à l'ensemble des équipes pédagogiques.

On ne prescrit pas encore de la Rilatine© aux enfants de moins de six ans. Cependant, le collège des conseillers pédiatres et la direction médicale sont particulièrement attentifs et recommandent la plus grande prudence. Ce médicament ne doit pas être diabolisé. Il peut être extrêmement efficace – dans neuf cas sur dix – pour des enfants en grande souffrance lorsque le diagnostic est posé par un neuropsychiatre ou un pédopsychiatre. Par contre, il y a un réel danger médical et éthique à prôner l'utilisation de la Rilatine© comme médicament miracle pour des comportements hors norme ou simplement dérangeants.

Pour rappel, la notice de la Rilatine© précise que ce produit est destiné aux enfants à partir de six ans. Dans les consultations pour nourrissons ou les milieux d'accueil fréquentés par les enfants de moins de six ans, l'ONE recommande une approche centrée sur le soutien pédagogique des parents et du personnel, fondée sur l'observation de l'enfant et de ses besoins. L'Office préconise également une adaptation des attitudes pédagogiques, des activités et un aménagement adéquat de l'espace.

Par ailleurs, l'ONE et l'école n'ont ni le pouvoir ni la légitimité de remettre en question les prescriptions d'un médecin. Je rappelle que les médecins de l'Office ne prescrivent pas de médicaments, à l'exception des vaccins. Un débat sur la médication est souhaitable afin d'éviter les dérives, mais dans un lieu adéquat.

Mme Graziana Trotta (PS). – Le reportage de la RTBF va peut-être un peu trop loin mais il a le mérite de souligner les dangers d'une utilisation abusive du médicament. Je suis d'accord avec vous, madame la ministre, sur le rôle de l'école. Il faut veiller à ce que la consommation de la Rilatine© ne soit pas encouragée dans les écoles. Vu que ce médicament coûte moins cher qu'une consultation chez un psychologue ou un(e) logopède puisqu'il est remboursé, les parents risquent de préférer cette solution. Il faut absolument contrôler les effets de ce produit pour éviter

les dérives observées aujourd'hui.

1.7 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Menace de fermeture de certaines écoles wallonnes »

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Madame la ministre, une vingtaine d'écoles wallonnes se trouvent dans une situation extrêmement préoccupante en raison du manque d'élèves. Pour y remédier, la fusion est une des solutions envisagées. Contrairement à la Région bruxelloise qui connaît un boom démographique et doit se préparer à créer de nouvelles écoles et crèches, la Wallonie connaîtrait-elle une récession démographique? Quelles sont les prévisions pour les cinq prochaines années? Les chiffres nous permettraient de comprendre ce phénomène et de prendre une décision en connaissance de cause. Quelle est la population scolaire par niveau d'enseignement, fondamental, primaire et secondaire tous réseaux confondus?

Le décret voté en juin dernier permettra-t-il de sauver ces écoles en difficulté? Il est question notamment de donner trois ans aux écoles qui n'atteignent pas les quatre cents élèves pour monter un projet, seules ou avec un autre établissement, afin d'attirer de nouveaux élèves. Une nouvelle option peut-elle amener suffisamment d'élèves pour redresser la barre?

Ne faut-il pas d'abord identifier les causes de ces désertions? Dans la perspective de fusion entre deux voire plusieurs établissements, les élèves ne seront-ils pas pénalisés géographiquement? Les enseignants auront-ils la garantie de conserver leur emploi et leur statut après la fusion?

Quels sont les incitants prévus par le décret pour soutenir les écoles dans leurs démarches? Quel budget le gouvernement a-t-il prévu pour cet accompagnement? Avez-vous rencontré les pouvoirs organisateurs et les syndicats afin de rechercher la meilleure solution?

La situation est tout autre qu'à Bruxelles où des solutions à court terme sont indispensables, mais les problèmes de certaines écoles wallonnes méritent aussi qu'on s'en préoccupe.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – L'évolution démographique à Bruxelles diffère effectivement de celle de Wallonie. Il n'y a pas pour autant récession dans cette dernière.

Les statistiques fournies par le Bureau du plan

laissent aussi apparaître une augmentation de la population. Par exemple pour la tranche de zéro à quatorze ans, les projections pour les années 2010-2020 indiquent une augmentation de plus de septante mille enfants à Bruxelles et d'environ quarante mille en Wallonie. Ces chiffres doivent évidemment être mis en rapport avec la superficie des deux régions.

En Wallonie, la population est considérablement plus dispersée géographiquement. De plus, la situation peut varier considérablement d'une zone à l'autre. Ainsi, en Brabant wallon, l'augmentation de la population semble importante alors que, dans d'autres zones, on constate une diminution.

Afin d'affiner les données en notre possession, j'ai demandé à mon administration de procéder à une analyse zone par zone. Ces données nous parviennent du Bureau fédéral du Plan, de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique et de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse.

La population scolaire se répartit comme suit : on compte 490 000 élèves dans le réseau fondamental, 345 000 dans le secondaire et 32 000 pour les deux niveaux de l'enseignement spécialisé. En dix ans, la population du secondaire a augmenté de 4,5 % et de 3,6 % seulement en Région wallonne. Toutefois, dans cette dernière, elle est en baisse de 4 % depuis cinq ans.

Madame Cassart, vous m'interrogez sur les fusions et restructurations, notamment sur la période de trois années pendant lesquelles les établissements qui sont passés sous la norme peuvent réagir. Cette période ne doit pas être mise à profit pour créer de nouvelles options ; une telle attitude n'aurait d'ailleurs pas de sens au moment où il convient de réorganiser et d'optimiser l'offre d'enseignement. Cette période doit servir à peaufiner un projet de fusion, voire de restructuration, ou à retrouver la norme, lorsque les difficultés rencontrées n'étaient que passagères. Il faut bien sûr identifier les causes des problèmes, mais il ne faut pas attendre d'être dans une situation vraiment difficile pour réagir.

Un établissement bien géré se soucie de son avenir et trouve des solutions dans son projet d'établissement, dans la dynamique éducative, dans ses relations avec les parents ou l'environnement, dans la collaboration avec d'autres établissements, ou encore dans des améliorations à apporter aux bâtiments.

Vous vous inquiétez du sort des élèves fréquentant les établissements et des enseignants. Une fusion ne signifie pas nécessairement la délo-

calisation des formations. Ainsi, le site peut être maintenu tout en dépendant administrativement d'un autre établissement.

Il faut garder surtout à l'esprit l'intérêt des élèves qui ne doivent pas être pénalisés, mais aussi comprendre les raisons pour lesquelles l'établissement peine à en attirer de nouveaux.

Quant à la situation des enseignants, elle dépend du type de fusion ou de restructuration envisagée. Ceux qui sont nommés le restent, les enseignants temporaires conservent une certaine priorité. De toute façon, les règles restent applicables et les situations peuvent varier d'un établissement à l'autre, comme nous le verrons plus précisément avec la question de M. Reinkin.

Des incitants ont été prévus par décret ; ils permettent de postposer les économies que le gouvernement pourrait espérer en cas de fusion. Celle-ci entraîne en général une perte du nombre total de périodes-professeur et une perte d'encadrement.

Une perte de nombre total de périodes-professeur se produit lorsque deux établissements qui proposent les mêmes filières doivent être fusionnés. D'une manière générale, le nombre total de périodes-professeur par élève diminue au fur et à mesure que le nombre d'élèves augmente. Au départ, on a voulu protéger les entités qui comptaient peu d'élèves. Il y a donc un effet de seuil.

L'encadrement en dehors des heures de cours diminue également. Certaines fonctions disparaissent car il n'y a plus qu'un seul chef d'établissement, un éducateur, un économiste ou un comptable.

Comme le dispose le décret, la Fédération Wallonie-Bruxelles accepte de postposer ces économies. L'établissement fusionné ne perdra pas d'emblée toutes les périodes-professeur car une transition progressive est organisée sur six ans. Ce n'est pas négligeable. Pour l'encadrement en dehors des heures de cours, certaines personnes sont maintenues en fonction alors que leur poste aurait dû disparaître.

Quel que soit le réseau d'enseignement, une fusion de deux établissements est toujours une épreuve. Ces dispositions permettent aux équipes de travailler ensemble sans que la structure ne soit trop déstabilisée et d'organiser, en six ans, un retour à la norme. En effet, à terme, il ne faut pas créer de situation injuste par rapport à d'autres établissements. La fusion peut donc se passer en douceur et ne demande pas de nouveau budget, puisque ceux des établissements fusionnés sont maintenus et ne diminueront que progressivement.

J'ai rencontré, comme pouvoir organisateur

du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les syndicats pour rendre ces solutions optimales et des comités de concertation de base se sont réunis. Pour les autres réseaux, chaque pouvoir organisateur doit gérer la concertation.

Les incitants figurent dans le décret ; lors de son élaboration, celui-ci a fait l'objet de consultations avec les pouvoirs organisateurs et les syndicats.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse très complète. En ce qui concerne le réseau de la Communauté française, vous avez consulté les partenaires. Les pouvoirs organisateurs du réseau libre sont tout à fait indépendants en la matière. Je suis aussi en phase avec les dispositions qui organisent la période transitoire et l'accompagnement.

Lorsque je parlais d'une nouvelle option, je faisais référence à des besoins très spécifiques de certaines régions. Des solutions doivent être apportées. Je ne revendique pas le maintien systématique de toutes les écoles. Cela dit, même si la période transitoire est longue et qu'un accompagnement est prévu, la fermeture d'une école sera toujours un échec. Je connais quelques athénées en difficulté. Vous me dites avoir eu des contacts avec les syndicats pour voir comment ces écoles peuvent être accompagnées. Je m'en réjouis. J'espère que d'autres solutions pourront être dégagées.

1.8 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Athénée Charlemagne de Fléron : quel avenir ? »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Voici une quinzaine de jours, madame la ministre, je vous adressais une question d'actualité portant sur la fusion des Athénées de Fléron et de Soumagne. Depuis lors, les témoignages et les manifestations d'inquiétude se succèdent. Vous avez répondu en partie via la presse. Une réunion a eu lieu le 10 février et un comité de concertation de base est également prévu. Il est bon de faire le point pour tenter de pacifier les équipes pédagogiques et de rassurer les élèves et leurs parents sur les mesures prévues pour l'année prochaine.

Quelles pistes avez-vous retenues pour le futur ? L'Athénée de Fléron accueille des jeunes au parcours scolaire souvent difficile. Son projet pédagogique, qui répond à des attentes importantes, sera-t-il garanti ?

Par ailleurs, le 3 février au matin, des enseignants de Soumagne se sont rendus à votre domicile pour vous exprimer leurs inquiétudes. En effet, ils estiment qu'on les informe à la dernière minute. Pourtant, des réunions du comité de concertation de base ont déjà eu lieu. Ils craignent notamment l'éclatement de leur équipe pédagogique, pourtant efficace, à la suite de réaffectations potentielles, voire garanties, d'enseignants venant de l'Athénée Charlemagne. Sans savoir où ils vont, des enseignants se demandent s'ils n'auraient pas déjà dû demander une éventuelle mutation dans les délais requis, comme l'ont fait ceux de Fléron qui étaient mieux informés.

En outre, face à la situation nébuleuse et aux rumeurs sur l'avenir des Athénées de Fléron et de Soumagne, les enseignants et le personnel s'inquiètent du risque de perte de confiance des parents. Ce serait un comble, alors que notre objectif est de garantir l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les élèves eux-mêmes ne cessent de s'interroger sur leur futur.

Madame la ministre, quelles réponses concrètes, et si possible rassurantes, pouvez-vous apporter dès aujourd'hui aux communautés éducatives de Fléron et de Soumagne ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Votre question, monsieur le député, me permettra de préciser la situation de l'Athénée royal Charlemagne et de couper court aux rumeurs.

Mardi dernier, j'ai rencontré sur place les directions des trois établissements secondaires concernés par la restructuration devenue inévitable de l'Athénée royal Charlemagne.

Je leur ai annoncé que le site de Fléron de l'Athénée royal Charlemagne serait repris par l'Athénée royal de Soumagne, et celui de Jupille par l'Athénée royal Liège Atlas.

Dans les faits, cette mesure produira peu d'effets immédiatement perceptibles. En effet, les filières proposées actuellement à l'Athénée Charlemagne seront maintenues sur les sites de Jupille et de Fléron. Cette décision a été prise par considération pour les élèves, qui doivent rester au cœur de nos préoccupations.

L'autre scénario, à savoir la fermeture de l'Athénée royal Charlemagne, aurait eu deux conséquences : d'une part, la fermeture définitive de deux implantations officielles ; d'autre part, la perte de mille deux cents heures de nombre total de périodes-professeur pour le réseau, avec la mise en disponibilité de trente-cinq enseignants défini-

tifs. En outre au 1er septembre 2012, ces derniers auraient été prioritairement réaffectés aux athénées les plus proches, à savoir l'Athénée royal Liège Atlas et celui de Soumagne, dont ils auraient écarté une série de temporaires. Cette solution aurait déstabilisé encore davantage les équipes pédagogiques en place.

Mon souci était d'offrir à ces élèves qui ont souvent connu un parcours difficile la possibilité de terminer leurs études dans la filière de leur choix et dans l'établissement où ils ont fait leurs études. Cela n'aurait pas été possible en cas de fermeture. Cette solution me semble respecter l'intérêt des élèves et celui des équipes pédagogiques.

Mes collaborateurs parachèvent le projet de restructuration avec l'administration et les directions. Les comités de concertation de base se sont déjà réunis. Une réunion conjointe du personnel des trois établissements est prévue le 16 février prochain pour expliquer le projet.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre, je constate avec plaisir votre volonté de rassurer les équipes et de garantir les projets pédagogiques. La fusion est évidemment préférable à une fermeture, mais je continue à m'interroger. Nous savons qu'il manque des élèves à Fléron, mais que gagnerons-nous par une fusion puisque les projets et les formations resteront les mêmes dans les deux établissements? Est-ce uniquement pour supprimer un poste de direction que vous avez choisi la fusion? J'aurais souhaité obtenir davantage de précisions.

1.9 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Risques psychosociaux chez les enseignants »

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Madame la ministre, les risques psychosociaux ont été pris en compte dans le courant des années 2000.

Avant on n'en parlait pas mais, aujourd'hui, les agressions verbales ou physiques commises à l'encontre des enseignants font souvent les gros titres des médias. On évoque par contre rarement le mal-être, le stress et la souffrance au travail que connaissent aussi beaucoup de professeurs.

Une étude réalisée en France par le Carrefour santé social montre que 24 % des enseignants déclarent souffrir de tension au travail et 14 % d'épuisement professionnel. Elle révèle également que ce sont surtout les enseignants de moins de trente ans qui souffrent de d'épuisement (*burn-*

out).

Les enseignants qui sont moins bien formés aux techniques pédagogiques avant de prendre la responsabilité d'une classe se sentent livrés à eux-mêmes. Parachutés sans avoir les outils nécessaires pour atteindre les objectifs, gérer des conflits ou faire face à un groupe d'élèves très hétérogène ils courent le risque de craquer physiquement et psychologiquement.

En Belgique, un nombre important de jeunes enseignants quittent leur travail après à peine cinq ans d'exercice. Malgré leur souhait de transmission du savoir, ils ont perdu leurs illusions. L'arrêté royal du 17 mai 2007 spécifie les obligations de l'employeur relatives à la prévention de la charge psychosociale occasionnée par le travail.

Madame la ministre, en tant que pouvoir organisateur du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quelles mesures pourriez-vous proposer aux enseignants pour les aider à supporter cette charge psychosociale quand elle devient trop importante?

Avez-vous mené une enquête sur l'ampleur des risques courus par les enseignants? La responsabilité de la prise en charge incombe-t-elle au ministre ou aux pouvoirs organisateurs?

Étant donné le nombre important de professeurs qui quittent leur poste, j'aimerais avoir votre opinion sur ce problème.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Madame de Coster, j'ai comme vous pris connaissance de cette étude française où l'on constate qu'un enseignant sur sept se dit en situation d'épuisement professionnel et près de un sur quatre en état de tension au travail.

Je suis consciente que le niveau de stress est particulièrement élevé pour les professeurs avec les conséquences dommageables qui en découlent pour leur santé physique, psychique et pour l'ensemble du système d'enseignement.

De manière générale les problèmes psychosociaux sont devenus une cause importante d'incapacité de travail. C'est un problème de santé publique, de sécurité et bien-être au travail.

Toutefois les statistiques sur les congés de maladie montrent, que sur ces cinq dernières années le nombre de jours d'absence pour maladie a baissé. Comparée aux années 1994-1995, cette diminution est encore plus significative.

L'absentéisme des enseignants est un canard auquel il faut couper les ailes : les enseignants s'absentent moins pour cause de maladie que la

moyenne des travailleurs et leur nombre de jours d'absence ne cesse de diminuer. C'est une bonne nouvelle en soi, même si l'on n'ignore pas les difficultés dues à la pénibilité du métier.

La législation fédérale sur le bien-être au travail, la protection contre les actes de violence, le harcèlement moral ou sexuel et sur les incapacités de travail et les maladies professionnelles est très fournie et concerne le monde du travail dans son ensemble.

Je ne connais pas d'études spécifiques sur la santé des enseignants dans notre Fédération, mais le service Mensura, organisme de contrôle officiel des absences, nous a signalé que la charge psychosociale est un motif d'absence récurrent chez les enseignants.

La loi fédérale du 4 août 1996 sur le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail a été modifiée et complétée par plusieurs textes législatifs en 2007. Je pense à l'arrêté royal du 17 mai 2007 imposant à tout employeur de déterminer les mesures qui doivent être prises pour prévenir les situations qui peuvent engendrer une charge psychosociale. L'employeur, les pouvoirs organisateurs et les chefs d'établissement doivent donc procéder à une analyse de risque. Il revient à chaque pouvoir organisateur de veiller au respect de la réglementation fédérale.

La circulaire 2 674 du 9 avril 2009, intitulée « Référentiel en matière de sécurité-bien-être dans les établissements scolaires et assimilés » détermine les procédures à suivre pour les établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À l'heure actuelle, trois analyses de risques psychosociaux sont en cours dans les écoles de la Communauté française à la demande des directions s'inquiétant d'un climat perturbé dans leur établissement.

La prise en charge des enseignants souffrant de mal-être au travail est soumise à la réglementation sur les accidents de travail. C'est ainsi qu'un enseignant victime d'un acte de violence peut obtenir une intervention financière pour couvrir son suivi psychologique, assuré par le Medex.

Par ailleurs, l'arrêté du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 17 mai 1999, portant application de l'article 28 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, permet à tout enseignant victime d'acte de violence de bénéficier d'une assistance en justice ou en psychologie d'urgence.

Enfin, tout enseignant agressé verbalement ou physiquement dans son établissement est prioritaire pour une mutation en vertu du décret du 17 juillet 2003.

Je suis particulièrement sensible à l'instauration d'un climat serein dans les écoles nécessaire à un enseignement de qualité.

Nous avons déjà parlé des cellules pour le bien-être qui se mettent en place pour apporter de l'aide aux enseignants soumis à une charge de travail trop contraignante.

Je peux encore citer le plan « Pagas » ou le numéro vert qui aide les professionnels de l'école à identifier les ressources qu'ils peuvent mobiliser pour améliorer le climat social de l'établissement.

Je suis bien consciente de la détresse de certains enseignants mais il ne faut pas noircir le tableau. Aujourd'hui, toutes les professions sont soumises à des contraintes liées à notre mode de vie. Heureusement, il y a encore beaucoup d'enseignants enthousiastes.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Madame la ministre, je suis satisfaite de votre réponse. Je pense qu'il faut continuer à tout mettre en œuvre pour permettre aux enseignants de travailler dans un climat serein.

1.10 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Situation au CTA de Flémalle »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre, le centre de technologies avancées de Flémalle, athénée Guy Lang, dont le pouvoir organisateur est la Province de Liège, ne serait pas au mieux de sa forme. Inauguré en février 2009, on n'y organise pas de comité d'accompagnement depuis plus d'un an et ses responsables ne fournissent pas de statistiques d'occupation. Il semblerait qu'il ne sert qu'à l'école elle-même, n'accueillant aucun élève extérieur, ni personnel d'entreprise, ni demandeurs d'emploi, autant d'obligations des CTA.

La Province de Liège s'offrirait donc depuis trois ans un outil de cinq cent mille euros qu'elle utiliserait pour ses publications ou des travaux pour compte de tiers qu'elle ferait payer. Tout cela s'est fait avec des fonds européens auxquels la Fédération Wallonie-Bruxelles a des comptes à rendre. Il y a donc de quoi s'interroger.

Madame la ministre, confirmez-vous ces informations inquiétantes ? Quelles sont les conditions

d'utilisation d'un CTA par l'école organisatrice ? En cas de violation de la convention prévue dans la circulaire du 3 mars 2011 ou dans celle de mai 2007 sur les CTA, interviendrez-vous auprès de la Province de Liège, pouvoir organisateur de l'athénée, pour qu'elle respecte au plus vite ses obligations ? Si le pouvoir organisateur n'obtempère pas, allez-vous réduire les subventions, voire retirer son agrément ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Monsieur le député, je vous remercie d'attirer mon attention sur ce qui peut apparaître comme un problème. Cependant, la situation mérite d'être nuancée.

Ce centre de technologies avancées ayant été inauguré le 4 décembre 2009, il est assez logique qu'il n'y ait pas de statistiques d'occupation pour cette année-là. Par ailleurs, les conventions n'étant pas encore formalisées, aucun frais de fonctionnement n'était prévu pour l'année 2010.

En fait, en 2009, aucun budget n'a été réservé pour le fonctionnement des centres de technologies avancées. Dans un contexte difficile, alors qu'il fallait faire des économies, j'ai réorienté certains moyens pour permettre leur accompagnement.

En 2010, les frais de fonctionnement n'étaient pas prévus, les conventions n'étaient pas encore formalisées, les équipements n'étaient pas assurés. Le CTA de Flémalle n'a donc pas pu fonctionner normalement. Une presse à quatre couleurs coûte cher en encre, en électricité, en papier. Ce centre de technologies avancées a organisé des formations de formateur en inter-réseaux en 2010 ; 352 heures de formation à l'utilisation de la presse, de la rogneuse, de la plieuse et aux techniques d'imposition ont été dispensées à quarante-deux personnes. Les frais de matériaux consommables ont été prélevés sur le budget de fonctionnement de l'école.

En 2011, le centre de technologies avancées de Flémalle a donné seize journées de formation à dix élèves de l'école, une journée de formation à douze élèves de la section infographie de la Haute École de la Province de Liège ainsi qu'une journée de découverte des métiers techniques à dix élèves de l'Athénée royal de Chênée. Ces formations dispensées par le coordinateur ou un professeur de l'école ont été organisées par l'Instance de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant.

Des machines complexes sont utilisées dans ce centre de technologies avancées. En l'absence de formateur sur place, les professeurs des autres

établissements sont mal à l'aise lorsqu'ils se retrouvent avec leurs étudiants face à un équipement qu'ils ne connaissent pas bien. D'après les responsables, les demandes sont peu nombreuses. Certaines écoles préfèrent s'adresser aux centres de compétences comme le Cepegra qui organise des formations à Gosselies.

Aucune convention n'a été signée avec le Forem. Les formations pour les travailleurs et les demandeurs d'emploi sont encore rares. Trois formations sur le postpress ont été proposées à des travailleurs depuis janvier 2012. Le centre de technologies avancées de Flémalle n'a pas organisé de comité d'accompagnement en 2011 pour de multiples raisons. Un nouveau directeur a été nommé. Les décisions relatives au matériel avaient été prises en 2010. Les marchés étaient en exécution pour le postpress installé depuis septembre 2011.

Le problème dépasse le cas du CTA de Flémalle et pourrait être structurel. J'ai demandé un rapport complet sur tous les centres de technologies avancées. Je veux disposer d'informations sur les comités d'accompagnement, les réunions, les fréquentations, les difficultés qu'ils rencontrent. Les situations diffèrent. Certains centres viennent d'être inaugurés, d'autres fonctionnent depuis plusieurs années. À terme, chaque centre de technologies avancées devrait disposer d'un formateur. Dans le contexte actuel, il ne sera pas facile de dégager un budget supplémentaire.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Cette question a donc eu le mérite d'ouvrir une réflexion en profondeur. La Communauté française et l'Europe ont investi beaucoup d'argent dans les centres de technologies avancées qui sont considérés comme un des fers de lance du redéploiement de l'enseignement qualifiant. Ils permettent aux écoles de partager dans une même région les meilleurs outils impossibles à acquérir sur le budget d'un seul établissement. Pourtant en 2011, uniquement deux journées ont été ouvertes par le centre de technologies avancées de Flémalle à d'autres acteurs que l'école elle-même. Au vu de l'investissement énorme, ce constat est à pleurer !

Si l'absence de comité de direction s'explique en partie par une nouvelle direction, cet argument est un peu faible pour justifier l'utilisation réduite du centre de technologies avancées de Flémalle. Cet outil est sous-utilisé, mal utilisé ou employé au profit d'un seul établissement.

Vous nous annoncez un rapport sur l'ensemble des centres de technologies avancées. Où en est ce rapport, madame la ministre ? Il serait regrettable que le bilan de l'année 2012 pour le CTA de Flémalle, voire pour d'autres, soit aussi mauvais

qu'en 2011. Imaginez la réaction dans la région liégeoise si l'on venait à apprendre que de nombreux imprimés de la Province ont été réalisés dans ce centre de technologies avancées au détriment de son utilisation par d'autres écoles. Je serai très attentif aux conclusions du rapport. Aucun délai n'est hélas fixé pour sa présentation.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je ne connais pas la date fixée pour ce rapport.

1.11 Question de Mme Françoise Fassiaux-Looten à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Évaluations externes, CE1D et TESS »

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Comme beaucoup de membres de notre commission, je suis attachée aux évaluations externes garantes de cohérence, de méthodes pertinentes et d'efficacité dans nos écoles. Nous soutenons le principe d'un pilotage efficace, coordonné et profitable à tous. Nous avons déjà abordé ce sujet à plusieurs reprises ici, notamment lorsqu'il fut question d'un tronc commun, de la place du certificat d'études de base et de l'épreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique.

J'aimerais faire le point sur les perspectives pour cette année scolaire, particulièrement pour le test d'enseignement secondaire supérieur et l'épreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique. L'année passée, le test d'enseignement secondaire supérieur concernait deux disciplines : l'histoire pour l'enseignement général et le français pour l'enseignement technique. Plus précisément, des compétences spécifiques dans ces matières étaient évaluées. Les matières visées dans l'épreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique étaient le français et les mathématiques. Si tous les établissements scolaires du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles organisent le test d'enseignement secondaire supérieur, les autres écoles le font d'initiative. Nous devons nous féliciter que cette évaluation externe soit de plus en plus sollicitée.

Néanmoins, la participation à l'épreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique et particulièrement au test d'enseignement secondaire supérieur reste encore assez limitée. Cette situation est com-

préhensible pour le test d'enseignement secondaire supérieur étant donné les différences entre les matières et les filières, un peu trop importantes à mon goût. La logique qui est la nôtre, celle du tronc commun, voudrait que les niveaux et les cycles inférieurs soient les plus aisés à évaluer globalement. Néanmoins, je pense que l'effort doit être porté partout, avec le Test d'enseignement secondaire supérieur comme aboutissement logique.

Madame la ministre, quels efforts seront déployés cette année afin d'intensifier l'usage du test d'enseignement secondaire supérieur et l'épreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique ? D'autres matières ou compétences seront-elles visées ? Avec vos services et votre administration, sur la base des évaluations déjà réalisées et des retours que vous avez reçus des écoles et des enseignants, avez-vous identifié un phasage qui permette de donner plus d'ampleur encore aux évaluations externes ?

C'est par ce genre d'effort que nous pourrions revitaliser notre enseignement et arriver à une meilleure homogénéité de nos écoles, sans donner d'arguments à ceux qui hurlent au nivellement par le bas. Je connais toute une série d'enseignants qui attendent beaucoup de ces évaluations externes qui pourraient permettre aux écoles d'ajuster et d'optimiser la manière dont elles transmettent le savoir. Ces épreuves doivent également être vécues comme une base permettant de mieux entrevoir les réformes nécessaires pour les référentiels communs et les compétences. Dans nombre d'écoles, elles sont attendues et vécues positivement, bien que d'autres y voient un piège.

Je ne saurais que trop vous encourager à intensifier encore le travail que vous menez déjà. Cette tâche ardue, délicate et innovante, demandera certainement des décisions tranchées mais est absolument indispensable. Les discussions et les travaux que nous avons menés sur l'enseignement des langues ou des sciences en sont un justificatif suffisant à mes yeux.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Le nouveau rapport de l'inspection 2010-2011 souligne toute l'importance des évaluations externes, qu'il s'agisse d'évaluations certificatives ou non, parce qu'elles constituent un levier d'amélioration des pratiques professionnelles des enseignants. Aussi ai-je confirmé, dès le début de cette législature, le rôle majeur des évaluations externes certificatives, en poursuivant la mise en œuvre de l'administration obligatoire du certificat d'études de base dans toutes les écoles.

L'épreuve certificative externe commune au

terme de la troisième étape du continuum pédagogique et le test d'enseignement secondaire supérieur ont été organisés d'abord à titre expérimental, en 2009-2010, puis étendus, en 2010-2011, à tous les établissements qui le souhaitent; ils ont été rendus obligatoires dans le réseau dont je suis le pouvoir organisateur. La circulaire 3 694 du 26 août 2011 relative aux épreuves externes certificatives précise les disciplines sur lesquelles porteront sur l'épreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique et le test d'enseignement secondaire supérieur en juin 2012.

Toutes les conditions d'organisation administrative ont été déterminées dans la circulaire en question et communiquées aux écoles. L'épreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique se limitera pour l'instant au français et aux mathématiques et portera sur les compétences attendues dans ces matières. Les matières retenues pour le test d'enseignement secondaire supérieur de cette année sont l'histoire pour les élèves de sixième générale et sixième technique de transition et le français pour les élèves de sixième technique de qualification et de septième professionnelle. Il convient en outre de rappeler que le décret prévoit que le test d'enseignement secondaire supérieur ne porte que sur une partie des disciplines. En histoire, l'élève devra prouver sa compétence critique tandis qu'en français, il devra démontrer ses compétences en lecture, particulièrement de textes à visée informative.

À la suite du rapport de l'inspection et aux débats que nous avons eus sur ce point, j'ai mis en place des groupes de travail chargés de revoir les référentiels de mathématiques et de sciences des deuxième et troisième degrés de l'enseignement de transition, mais aussi ceux de formation commune aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement de qualification. Cette formation commune est particulièrement importante dans l'enseignement de qualification.

Ces groupes doivent identifier de façon prescriptive les ressources de savoir et de savoir-faire indispensables à la mise en œuvre des compétences et organiser en unités ou modules cohérents les apprentissages dans chaque discipline. Les travaux ont commencé au début de ce mois et devraient produire de nouveaux référentiels de compétences terminales pour le début de l'année scolaire 2012-2013. Ils devraient permettre de mieux répondre à la nécessité d'une plus grande continuité dans les apprentissages. Le nouveau rapport de l'inspection met à nouveau en évidence les hiatus et la nécessité d'une progressivité des apprentissages

pour les enseignants et les élèves. Je constate que nous sommes d'accord sur ce point.

Il convient pour ces raisons d'être prudent dans l'extension des disciplines soumises aux épreuves externes certificatives. Les travaux des groupes vont inévitablement rejaillir sur les attentes à la fin des différents degrés. En outre, si le test d'enseignement secondaire supérieur est une priorité, ce n'est peut-être pas au même titre que l'épreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique qui détermine les niveaux de maîtrise à atteindre à l'issue du premier degré, là où se termine l'école du fondement et où nous savons que les mesures pour lutter contre le redoublement doivent être particulièrement actives et efficaces. L'année dernière, le test d'enseignement secondaire supérieur a été mis en place dans plus de 40 % des établissements après avoir connu une version expérimentale limitée à vingt-deux écoles en juin 2010. L'épreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique a été organisée par plus de soixante pour cent des écoles.

Si on veut étendre progressivement le test d'enseignement secondaire supérieur à l'ensemble des établissements, il faut procéder à une analyse fine des résultats obtenus à l'issue de l'année scolaire 2010-2011. Comme le font remarquer très justement les services de l'inspection et le service de pilotage, « l'absence de tronc commun à ce stade de la scolarité – soit à la fin du troisième degré ou à la fin des études – rend très complexes la construction et le calibrage des épreuves. » De plus, pour certaines disciplines, vouloir couvrir la matière complète tout en tenant compte de la diversité des parcours des élèves, de la forme et des options fréquentées revient à concevoir au moins quatre ou cinq épreuves différentes. Je me réfère ici totalement au rapport de l'inspection dont je partage les conclusions, de même que celles du service de pilotage.

Il me paraît donc prudent de donner à la commission de pilotage le soin d'approfondir l'impact qu'aurait le fait d'étendre le test d'enseignement secondaire supérieur à un plus grand nombre d'élèves. À ma demande, ses membres cogitent actuellement sur une révision du calendrier des évaluations certificatives mais aussi non certificatives. En effet, ces dernières interviennent de manière triennale et se déroulent parfois en même temps que les évaluations certificatives. Il était donc nécessaire de mener une réflexion sur l'ensemble des épreuves. Elles sont toutes très importantes et sont de bons outils de pilotage.

Cela étant, il faut pouvoir intégrer dans la ré-

flexion le recentrage du test d'enseignement secondaire supérieur. J'ai donc demandé à la commission de pilotage de réfléchir à la possibilité de pouvoir vérifier, par ce moyen, les compétences dans un domaine aussi essentiel que le français – vous partagerez certainement mon avis –, particulièrement pour l'éducation à la recherche des informations et du sens critique, mais aussi dans le cadre de l'expression de la citoyenneté.

Centrer le test d'enseignement secondaire supérieur sur cette discipline permettrait aussi de se fonder sur un consensus inter-réseaux plus large, qui semble déjà exister pour les programmes et les modèles d'outils d'évaluation de cette discipline. En effet, il serait dommage de tester des disciplines où les référentiels sont plus vagues et présentent des disparités telles qu'elles génèrent des résultats ne permettant pas de fournir une bonne évaluation, ce qui dévaloriserait l'image des évaluations certificatives. C'est pourquoi j'ai demandé que le domaine d'évaluation du test d'enseignement secondaire supérieur ne soit pas élargi à une autre discipline lors de la prochaine année scolaire, même à titre expérimental.

Les champs disciplinaires prévus pour les diverses évaluations, certificatives ou non, seront donc prochainement redéfinis dans le sens d'un allègement du rythme et du nombre d'épreuves. Il est troublant de noter que certaines ont en effet lieu au même moment. Il a été demandé, je crois, au groupe de travail de se pencher sur cette question. Les pistes didactiques rédigées en accompagnement des résultats ne sont pas oubliées et sont très attendues par les équipes pédagogiques. Il est important pour elles de pouvoir se situer en fonction d'épreuves certificatives ou non, mais aussi de cerner les difficultés rencontrées çà et là par les élèves. De plus, quand l'Institut de formation continuée et le service de pilotage se heurtent à des difficultés importantes et récurrentes dans plusieurs écoles du réseau, ils développent des pistes didactiques, outils particulièrement appréciés par les enseignants car ils répondent à des problèmes vécus sur le terrain.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Madame la ministre, je suis satisfaite de votre réponse car il s'agit, comme vous l'avez dit, d'un des leviers nécessaires pour améliorer la cohérence et l'efficacité de la formation.

Il est vrai que le certificat d'études de base, l'épreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique et le test d'enseignement secondaire supérieur ne suivent pas la même logique. Il semble qu'il soit plus aisé de réaliser ces évaluations au moment où

de véritables compétences doivent être assimilées par les élèves ayant suivi un cursus commun. Elles répondraient ainsi également à une demande des enseignants qui souhaitent pouvoir repérer les difficultés des étudiants à ce stade du parcours scolaire.

Comme vous l'avez dit, le test d'enseignement secondaire supérieur est plus problématique. Cependant, il est également important, d'autant plus que les échecs universitaires sont souvent liés à des lacunes en français ou en sciences. Il est donc nécessaire d'affiner le travail d'évaluation des disciplines enseignées.

Le processus est enclenché et nous ne pourrions plus faire marche arrière. Nous sommes sur la bonne voie. Les enseignants expriment maintenant une attente de ces évaluations davantage qu'une crainte de la comparaison qui prévalait par le passé. Il convient donc de poursuivre la réflexion sur la méthode de travail et sur l'efficacité de la pratique dans les écoles.

Nous continuerons à suivre l'évolution de ces évaluations.

(Mme Françoise Fassiaux-Looten, vice-présidente, prend la présidence de la séance.)

1.12 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Remplacement des enseignants absents pour congé de maladie »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – L'absence pour maladie d'un enseignant dans un établissement scolaire perturbe les habitudes et l'organisation des cours, tant pour les élèves que pour le corps enseignant. Il convient donc, dans la mesure du possible, de limiter le plus possible ces congés de maladies, sachant que l'on ne choisit évidemment pas d'être malade.

Pouvez-vous, madame la ministre, nous rappeler la procédure décrétole et réglementaire que doit suivre le pouvoir organisateur lorsqu'un enseignant est malade? Comment peut-il ou doit-il réagir? Réagit-il de la même manière dans chaque réseau?

On a souvent l'impression que l'absentéisme des enseignants est important. Quelles sont les statistiques pour les cinq dernières années? Quelle est votre analyse?

Il me revient que certaines directions procèdent au remplacement de l'enseignant absent

avant que le pouvoir organisateur ait pris une décision. Le pouvoir organisateur avaliserait cette désignation par la suite. Avez-vous connaissance de cette pratique ? Est-elle légale ? Le pouvoir organisateur et l'enseignant ne courent-ils aucun risque sur le plan juridique si un incident devait se produire entre le début du remplacement et le moment où le pouvoir organisateur procède officiellement à la désignation ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Le remplacement des enseignants absents est très important. En effet, l'absence d'un professeur a de nombreuses conséquences dans l'organisation des écoles qui font cependant souvent preuve d'ingéniosité pour assurer la continuité de l'enseignement.

Avant 2006, sauf exceptions, la durée de l'absence pour cause de maladie nécessaire au remplacement des enseignants était de dix jours. Dans le cadre des dernières conventions sectorielles, un effort important a été réalisé, en particulier dans l'enseignement fondamental et dans les écoles bénéficiant d'un encadrement différencié.

Pour l'enseignement fondamental, s'il s'agit d'une école ou d'une implantation à classe unique, le remplacement du titulaire absent s'effectue immédiatement, quelle que soit la durée de l'absence. Dans les autres cas, le remplacement du titulaire absent pour maladie est autorisé si la durée de l'absence atteint six jours ouvrables, cinq pour les établissements bénéficiant de l'encadrement différencié de classe 1, 2 ou 3.

Dans l'enseignement secondaire, le remplacement du titulaire absent pour maladie est autorisé si la durée de l'absence atteint dix jours ouvrables. Cette durée est toutefois ramenée à cinq jours ouvrables pour les établissements bénéficiant de l'encadrement différencié appartenant à la classe 1.

Tant pour le fondamental que pour le secondaire, les jours ouvrables correspondent aux jours d'ouverture de l'école.

En ce qui concerne la procédure à suivre, il faut faire la distinction entre les établissements relevant de la Communauté et ceux des autres réseaux.

Dans l'enseignement de la Communauté, le service des désignations – intégré à l'administration – assure la désignation des enseignants en remplacement des absents pour maladie. Dans l'enseignement subventionné, l'engagement des enseignants relève de la compétence des pouvoirs organisateurs ou du directeur s'il en a reçu délégation dans sa lettre de mission. Selon mes informa-

tions, de nombreux directeurs d'école disposent de cette délégation et la désignation des enseignants remplaçants ne remonte même pas jusqu'au pouvoir organisateur. La question de la régularisation par le pouvoir organisateur ne se pose donc pas dans ce cas.

En revanche, lorsque le pouvoir organisateur traitera le dossier relatif au paiement de la subvention-traitement de l'enseignant intérimaire, l'administration vérifiera si la durée prévue de l'absence justifie le remplacement – ou si celui-ci a été effectué dans le respect des dispositions statutaires, notamment en matière de titre et de réaffectation. Si ces dispositions n'ont pas été respectées, le montant de la subvention-traitement de l'intérimaire pourrait être mis à charge du pouvoir organisateur.

Les règles doivent être respectées.

Parfois l'absence de l'enseignant peut être anticipée si par exemple une hospitalisation est planifiée à l'avance. Le pouvoir organisateur en sera alors informé. Mais il n'est souvent pas possible de prévoir. Beaucoup de directeurs ont alors des délégations de pouvoir pour désigner un remplaçant sans en référer au pouvoir organisateur.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse très claire. Mais vous n'avez pas donné les statistiques sur les congés de maladie.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je suis désolée, j'ai omis de vous fournir les chiffres dont l'analyse est par ailleurs intéressante. Le contrôle des absences pour maladie des enseignants est réalisé par un organisme extérieur désigné après un appel d'offres.

Actuellement, la société Mensura exerce ce contrôle et produit des statistiques sur les absences pour maladie. Ces statistiques sont globales et les réseaux ne peuvent pas y être distingués.

Globalement, l'absentéisme a diminué au cours des cinq dernières années. En 2006-2007, il y a eu 1 455 682 jours d'absence pour maladie. En 2007-2008, 1 467 337, en 2008-2009, 1 693 273, en 2009-2010, 1 373 606, en 2010-2011, 1 343 162. L'année dernière, il y a donc eu moins de jours d'absence qu'en 2006-2007. Certaines variations sont saisonnières. En 2009-2010, il y eut l'épidémie de grippe. Je précise que les chiffres ne concernent pas les mois de juillet et août, ni les congés de maternité.

La diminution est donc significative. Ces cinq dernières années, le nombre de jours d'absence

pour maladie a baissé de 7,72 %. Cela mérite d'être souligné.

J'ai répondu il y a quelques minutes à une question tendancieuse portant sur le non-remplacement d'un professeur de français enseignant dans une école dont le pouvoir organisateur est une province. Le cas mentionné doit être vérifié. Je ne vois pas quel serait l'intérêt d'un pouvoir organisateur à procéder de la sorte. Des fausses informations circulent parfois.

Remontons plus avant dans le temps et comparons les chiffres d'absentéisme de 2010-2011 avec ceux de 1994-1995 qui fut la dernière année où les jours d'absence non utilisés pouvaient être cumulés. Le système a changé depuis en Communauté française alors qu'il est toujours en vigueur en Flandre. Entre 1994-1995 et 2010-2011, la diminution atteint près de 38 % ! C'est vraiment significatif !

Bien sûr, en tant que ministre de l'Enseignement, je me réjouis de ces chiffres qui contredisent l'image et les rumeurs véhiculées sur l'absentéisme soi-disant important des professeurs.

L'absentéisme est moins important que par le passé. Les enseignants sont moins souvent malades et nous pouvons nous en réjouir.

1.13 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Modalités de l'organisation du CEB »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – La commission pour la simplification administrative s'est apparemment réunie le 2 février et se serait penchée sur l'organisation du certificat d'études de base. Y a-t-il eu un accord sur les modalités d'organisation de cette épreuve ? A-t-on trouvé une solution au problème de la distribution des questionnaires ? Les copies seront-elles amenées dans les établissements ou les directeurs devront-ils se déplacer pour les prendre ? L'épreuve est censée se dérouler entre les 18 et 22 juin. Est-ce toujours le cas ? Quand s'effectueront les corrections et qui les prendra en charge ? Les directions seront-elles mobilisées ? Les directions sont-elles obligées de participer aux corrections ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais préciser certains points à propos de la réunion de travail qui s'est effectivement déroulée le 2 février sous la présidence de M. Jean-Pierre

Hubin.

En juin 2011, les écoles se posaient beaucoup de questions sur le certificat d'études de base, notamment sur les méthodes de distribution des questionnaires. M. Hubin avait alors souhaité rencontrer les directions des établissements pour discuter des modalités de livraison des documents. Il avait été convenu à cette occasion de tester un système de distribution directe aux écoles pour les épreuves non certificatives de novembre 2011 puis, après évaluation, de l'étendre éventuellement aux épreuves certificatives. Le but de l'expérience était de voir ou s'il fallait ou non améliorer le système. Il avait été explicitement convenu de faire le bilan de l'expérience avant toute décision, contrairement à ce que semble annoncer le site d'une association.

La réunion du 2 février a rassemblé les représentants des associations, des directions, du service général de l'inspection, du service de pilotage et de mon cabinet. L'analyse du test a mis en évidence que la livraison dans 2 200 points différents rend le suivi impossible en temps réel.

Dans un pour cent des cas, les livraisons se sont mal déroulées : une palette de questionnaires est restée toute la nuit devant l'école, ailleurs, ils ont été livrés dans une crèche... Un pour cent, c'est trop, car le risque d'une fuite n'est pas exclu alors que ces épreuves sont certificatives.

L'administrateur général en a conclu que livrer les questionnaires dans une seule école par secteur était le système le plus sûr. Le mode de distribution actuel présente le moins de risques.

Quelques jours avant l'épreuve, les chefs d'établissement viendront chercher les colis dans l'école du secteur. Ce jour-là, l'inspection leur fournira également les informations organisationnelles nécessaires à la correction et au passage de l'épreuve.

Pour réduire les trajets des chefs d'établissement, deux lieux de livraison seront attribués aux secteurs d'inspection plus vastes comme celui de la province de Luxembourg.

Les représentants des associations de directeurs n'ont pas formulé d'autres propositions concrètes pour régler le problème. Celle qui est mentionnée sur le site internet de l'association ne le résoudra pas non plus. Si on pouvait identifier individuellement chaque épreuve, ce qui serait déjà un travail conséquent, on pourrait trouver l'auteur d'une fuite. Pour cela, il faudrait marquer chaque page de chaque livret. En outre, cela ne réglerait pas le problème de la distribution : les questionnaires doivent arriver dans les écoles, le bon jour et de manière sûre. Or la bonne distri-

bution est aussi délicate que le risque de fuite. Ce n'est pas en injectant un produit marqueur de couleur dans une canalisation trouée qu'on répare la canalisation !

Par ailleurs, la réunion a permis de présenter la nouvelle mise en page des circulaires et le nouvel outil de pilotage d'un établissement scolaire. Ce sont des avancées.

Aucune autre question n'a été abordée, malgré ce que laisse penser le pseudo-procès verbal de la réunion publié sur un site internet. Je ne voudrais pas me mêler de la manière dont certains informent leurs affiliés mais il aurait peut-être fallu distinguer ce qui est souhaitable des propos effectivement tenus.

De plus, la forme est assez discourtoise et dénigrante alors que les membres du service général de l'inspection organisent ces réunions pour améliorer le mode de fonctionnement. Si ce n'est pas possible, ça ne sert à rien de mettre en place un autre système qui sera insatisfaisant.

Les informations sur les autres modalités organisationnelles du certificat d'études de base ont été communiquées aux écoles dans la circulaire du 26 août 2011. Les dates d'examen sont fixées aux matinées des lundi 18, mardi 19, jeudi 21 et vendredi 22 juin. Cette année, nous avons veillé à n'organiser aucune épreuve le mercredi matin afin de ne pas mobiliser les correcteurs cet après-midi là.

Les résultats de l'épreuve seront communiqués aux écoles le lundi 25 juin dans l'après-midi et les jurys d'école pourront donc se réunir à partir du mardi 26 juin au matin. Ce calendrier permet de respecter les intérêts de tous. L'après-midi des jours d'épreuve, conformément à l'article 6 de l'arrêté d'application du 15 septembre 2006, les copies seront corrigées par tous les enseignants de sixième primaire accompagnés d'un enseignant du premier degré différencié par tranche de vingt élèves. Rien dans l'arrêté ni dans le décret ne mentionne la participation des chefs d'établissement aux corrections. Ils peuvent donc refuser d'y participer. Toutefois, ceux qui en manifestent le souhait sont, bien entendu, les bienvenus.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – L'objectif d'une question parlementaire est de clarifier la situation ou de préciser une information. Vous avez parfaitement répondu à ces critères, madame la ministre.

1.14 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « École bilingue »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Nous avons eu l'occasion de visiter l'Athénée de La Calamine et de prendre connaissance de l'expérience d'enseignement bilingue qui y est menée. Elle concerne jusqu'ici les enfants de maternelle. Cette école compte une section francophone et une section germanophone. Tous les élèves participent à l'expérience du bilinguisme. Les enfants francophones reçoivent soixante pour cent des cours en français et quarante pour cent en allemand, et inversement pour les élèves germanophones. Des cours sont donnés dans des classes communes. Notons que l'école accueille également de nombreux élèves allophones, outre francophones et germanophones, qui s'inscrivent ainsi dans un processus d'intégration. L'enseignement bilingue n'a pas toujours bénéficié du soutien de notre commission ni de celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a privilégié l'immersion. Or, selon le corps professoral et le préfet de l'athénée, le bilinguisme donnerait de bons résultats, et pas seulement à La Calamine.

La Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle de s'ouvrir à la pédagogie bilingue ? Dans l'affirmative, cette ouverture se ferait-elle par le biais de projets-pilotes ? Une telle démarche ne serait-elle pas à même d'attirer des professeurs qui enseignent dans leur langue maternelle ?

Jusqu'ici on affirmait de manière quasi scientifique que la réussite de l'immersion consistait en la maîtrise de la langue maternelle avant l'apprentissage d'une langue cible. Pour cette raison la pédagogie immersive n'est autorisée qu'à partir de la troisième maternelle. Dans le cas qui nous occupe, les enfants ne maîtrisent pas complètement leur langue maternelle : ils sont plongés dans le bilinguisme, contredisant ainsi le principe évoqué précédemment. L'évolution scientifique remettrait-elle cette loi en cause ? D'après l'Académie, les scientifiques ont actuellement une approche différente.

Je n'ai pas les informations nécessaires pour évaluer le bien-fondé de cette nouvelle perspective. Le cabinet a-t-il recueilli et examiné les données ? Si ce postulat est remis en question, il est nécessaire d'envisager une autre pédagogie.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je regrette de ne pas avoir pu assister à cette visite. D'après votre compte-rendu, l'Athénée César Frank de La Calamine est la première école

maternelle sur le territoire de la Communauté germanophone à entreprendre cette expérience-pilote. Elle consiste à proposer aux élèves de la première à la troisième maternelle un enseignement bilingue en français et en allemand.

Lors de votre visite de l'établissement, vous avez découvert que le projet touchait tous les élèves de la section maternelle. Les cent dix élèves inscrits sont répartis de manière quasi homogène dans les différentes classes selon leur langue maternelle. Ainsi, une même classe regroupe environ 40 % de germanophones, la même proportion de francophones et 20 % d'allochtones. Le brassage de population dans cette région facilite un enseignement de cette nature. Les mêmes conditions ne sont pas réunies à Frasnes, Charleroi ou Esneux, par exemple, où le tissu socio-économique et culturel n'offre pas d'emblée cet équilibre intéressant. Lors de l'inscription, les enfants sont répartis dans les classes selon la langue choisie, français ou allemand. Ils sont encadrés par des enseignants bilingues qui préparent ensemble le travail de la semaine. Le lundi et le mardi, chaque groupe d'enfants reçoit l'enseignement en allemand par un enseignant germanophone ; le jeudi et le vendredi ils se déplacent chez l'enseignant francophone. Le mercredi est consacré aux cours répartis selon la langue maternelle des élèves.

C'est une expérience-pilote. Aucune évaluation externe scientifique n'a encore eu lieu. Un questionnaire adressé aux parents révèle que 96 % d'entre eux ont émis un avis favorable à l'expérience qui correspond d'ailleurs à leur choix de départ.

Les enseignants évalueront dans le courant de cette année l'acquisition passive du vocabulaire par les élèves. En fin d'année, le vocabulaire actif sera testé par des acteurs externes à l'école.

C'est une expérience intéressante et je ne peux qu'encourager les acteurs en leur souhaitant le maximum de succès. Il n'y a pas une pédagogie unique qui convient à tout le monde. Dans certains cas, plusieurs chemins d'apprentissage peuvent être prévus. La réussite de ce projet pourrait être une source d'inspiration pour des projets similaires, sachant que les conditions ne seront pas remplies partout de la même manière.

Le postulat de l'école bilingue repose sur une application stricto sensu de l'un des préceptes de Stephen Krashen. Ce linguiste de l'Université de Californie du Sud affirme que l'apprentissage d'une langue étrangère peut se fonder sur des mécanismes similaires à ceux qui sous-tendent l'acquisition d'une langue maternelle. On pourrait donc, dès le maternel, mener de front les deux ap-

prentissages, ce qui est d'ailleurs le cas à l'école bilingue de La Calamine. Il convient néanmoins de faire remarquer que ces enfants baignent dans le bilinguisme à l'école, mais aussi dans leur environnement social et géographique. Ce n'est pas le cas à Esneux ou à Charleroi.

En général, les élèves de la Communauté germanophone baignent aussi, en dehors de l'école, dans un bilinguisme qui favorise leur apprentissage scolaire. C'est un aspect à ne pas négliger. Les élèves se rendent compte, en dehors de l'école, qu'ils ont besoin de l'autre langue pour entrer en contact avec les personnes qu'ils rencontrent. Cette perspective donne du sens à leur apprentissage scolaire.

Toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne se situent donc pas sur un pied d'égalité. Les préceptes fondamentaux indispensables à l'acquisition du bilinguisme ne sont pas tous idéalement réunis.

Compte tenu de la réalité de notre société, il n'était pas dépourvu de sens d'instaurer l'apprentissage intensif d'une seconde langue via l'immersion, conformément aux dispositions du décret du 11 mai 2007. Les écoles ont bien sûr la liberté d'organiser ou non cette immersion en fonction des besoins et des attentes du public qu'elles accueillent.

Cette attitude est défendue notamment par Mme Annick Comblain, professeur à l'Université de Liège, dont l'étude reprend et explique le sens de tous les paramètres pédagogiques, physiologiques, culturels et sociaux de l'acquisition du bilinguisme. À cause de la diversité de ces paramètres, l'école doit se concentrer sur l'essentiel. D'un point de vue purement pédagogique, pour bien connaître une deuxième ou une troisième langue, il est indispensable de maîtriser une langue de référence, en l'occurrence la langue maternelle, dans laquelle on peut penser avec précision et raisonner avec finesse.

Sans ce préalable, l'élève sera confronté à des difficultés d'apprentissage dans toutes les matières. Un jeune qui ne maîtrise pas une langue de référence peut rencontrer des difficultés dans l'apprentissage d'une langue étrangère.

Voici quelques années, l'ULB a publié une brochure destinée aux étudiants des facultés scientifiques intitulée *Vous voulez réussir en sciences ? Maîtrisez le français !*

Des études comme celle de Dam Van Raemdonck, professeur de linguistique française à l'ULB, peuvent également alimenter notre réflexion sur le bilinguisme et le multilinguisme. Une

série d'études universitaires centrées sur les échecs en première année de baccalauréat ont également mis en évidence cette corrélation.

Les avis peuvent diverger mais les chercheurs belges accordent tous une place importante à l'apprentissage de la langue maternelle.

Selon une recherche publiée dans les *Annales de l'Académie nationale américaine des sciences*, le centre de la parole, l'aire de Wernicke, se situe à l'avant du cerveau, de l'autre côté du cortex auditif. Cette position impliquerait une révision des connaissances neurologiques actuelles et pourrait mener à de nouvelles recherches sur le fonctionnement du cerveau dans l'acquisition des langages et l'apprentissage des langues.

Je reste persuadée que l'apprentissage des langues doit être évalué à long terme et l'expérience qui a été menée dans ce contexte particulier est intéressante et apporte beaucoup de sens aux apprentissages.

Vous avez évoqué une collaboration que j'ai menée avec M. Smet voici deux ans. Suite au problème démographique à Bruxelles, nous avons envisagé de lancer une expérience-pilote d'école bilingue. Malheureusement, il m'a été répondu que ce n'était pas sa priorité pédagogique.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse fort intéressante.

À la suite à notre visite à La Calamine, nous avons pu constater que le projet se situe dans un contexte géographique, historique et linguistique particulier. En effet, ce projet a de meilleures chances de réussite car il n'est pas mené dans un environnement unilingue.

Je ne pense pas qu'il sera possible de convaincre M. Smet de lancer une expérience-pilote à Bruxelles mais il ne faut pas jeter l'éponge pour autant. Peut-être pourrions-nous mener cette expérience dans certaines communes wallonnes proches de la frontière linguistique ?

Dans certaines communes, les habitants ignorent la frontière linguistique, parfois tracée au mépris de l'histoire d'ailleurs. Pour eux, la mixité est une réalité de tous les jours. Dans ces communes, les Flamands sont les bienvenus. Les minorités flamandes vivant sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles exercent toutefois leurs activités économiques, professionnelles et même pédagogiques en Flandre. Je suis persuadé que ce type de projet permettrait d'accroître la mixité en montrant à ces personnes qu'il est possible de vivre en parfaite harmonie avec les Wallons sans pour

autant renoncer à la fierté de leurs origines.

Sur le plan politique, je suis convaincu que le modèle flamand tel qu'il est vanté à l'heure actuelle court à l'échec. Je vous invite donc à ne pas rejeter d'emblée les propositions d'expériences-pilotes qui pourraient vous être soumises. Le contexte peut amener à une autre réflexion.

(M. Jean-Luc Crucke, président, reprend la présidence de la séance.)

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 13 h 20.*